RAPPORT ANNUEL 2011

Berne, mars 2012

EDK | CDIP | CDPE | CDEP |

Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren
Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
Conferenza svizzera dei direttori cantonali della pubblica educazione
Conferenza svizra dals directurs chantunals da l'educaziun publica

TABLE DES MATIÈRES

2011 – PREMIERS OBJECTIFS NATIONAUX DE FORMATION: L'HARMONISATION SCOLAIRE PAR LA VOIE FÉDÉRALISTE AVANCE BIEN **3**

A AXES DE DÉVELOPPEMENT 2008–2014 **6**

1 Scolarité obligatoire 6

2 Enseignement des langues 9

3 Gymnases et écoles de culture générale 13

4 Transition scolarité obligatoire – degré secondaire II 14

5 Partenariat pour la formation professionnelle 15

6 Coordination des hautes écoles 18

7 Formation des enseignantes et enseignants 19

8 Bourses d'études 20

9 Coordination de l'éducation au développement durable (EDD) 21

10 Monitorage de l'éducation 22

B TÂCHES PERMANENTES **25**

I Information et communication 25

II Coordination de la mise en application de dispositions légales (réseaux de cadres et de spécialistes, agences spécialisées) 26

III Assistance administrative 27

IV Reconnaissance des diplômes 27

V Accords de financement et de libre circulation 28

VI Interfaces avec d'autres domaines politiques 29

VII Représentation des intérêts des cantons face à la Confédération dans les domaines de l'éducation, de la culture, du sport et de la promotion de la jeunesse 30

VIII Coopération internationale 31

ANNEXES **33**

Annexe 1: Rapports annuels des conférences régionales et des institutions 34

Annexe 2: Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique 36

Annexe 3: Organigramme du Secrétariat général de la CDIP à partir du 1.1.2012 37

Annexe 4: Vue d'ensemble de la CDIP à partir du 1.1.2012 38

Annexe 5: Recommandations, déclarations et actes législatifs 2011 39

Annexe 6: Liste des publications 2011 42

Annexe 7: Comptes 2011 44

2011 – PREMIERS OBJECTIFS NATIONAUX DE FORMATION: L'HARMONISATION SCOLAIRE PAR LA VOIE FÉDÉRALISTE AVANCE BIEN

I

La CDIP a adopté les **premiers objectifs nationaux de formation pour la scolarité obligatoire** lors de son assemblée plénière du 16 juin 2011 à Berne. Ces objectifs décrivent les compétences fondamentales que les élèves doivent acquérir dans la langue de scolarisation, les langues étrangères, les mathématiques et les sciences naturelles. Un important projet de la CDIP arrive ainsi à son terme. Des spécialistes des différentes régions linguistiques (scientifiques, didacticiens, praticiens) ont travaillé pendant plusieurs années à l'élaboration des bases des objectifs nationaux de formation. Les compétences fondamentales doivent servir en premier lieu aux concepteurs des plans d'études, des moyens d'enseignement et des instruments d'évaluation puisqu'elles doivent être intégrées sous forme d'objectifs dans les trois plans d'études régionaux (Plan d'études romand, déjà disponible, *Lehrplan 21* et plan d'études tessinois, en préparation).

Lors de son assemblée plénière du 16 juin 2011, la CDIP a également dressé un **bilan intermédiaire** positif de l'harmonisation de la scolarité obligatoire. Conformément aux articles constitutionnels sur la formation de 2006, les cantons sont tenus d'harmoniser à l'échelon national les structures et objectifs fondamentaux de la scolarité obligatoire. Une majorité d'entre eux (soit 15 cantons dans lesquels vit 76,4 % de la population résidente suisse) ont ainsi ratifié – par décision parlementaire ou par votation populaire – le concordat HarmoS, qui propose des solutions en la matière. Parmi les autres cantons, 7 ont refusé d'y adhérer et 4 ont reporté leur décision. C'est donc en principe sur la base du concordat HarmoS que va se faire l'harmonisation exigée à l'art. 62, al. 4, Cst. La CDIP dressera un bilan définitif de cette harmonisation le 31 juillet 2015. Les cantons qui, à la fin de l'année 2014, n'auront pas adhéré au concordat HarmoS seront invités à faire connaître les points précis sur lesquels portent leurs réserves. A l'heure actuelle, on constate que, même dans les cantons qui n'ont pas encore ratifié le concordat ou qui ont refusé d'y adhérer, le processus d'harmonisation se déroule ou s'est déjà déroulé en grande partie selon le modèle proposé dans le concordat HarmoS. Il faudra bien sûr, en 2015, déterminer si le degré d'harmonisation atteint est suffisant. Mais, étant donné que l'harmonisation par la voie fédéraliste avance bien, la CDIP estime qu'une intervention de la Confédération ne sera pas nécessaire.

II

Dans la déclaration **Valorisation optimale des chances**, promulguée en mai 2011, la Confédération (DFE/DFI) et les cantons (CDIP) ont présenté pour la première fois des objectifs politiques communs pour l'espace suisse de la formation. Selon le conseiller fédéral Johann N. Schneider-Ammann, chef du DFE, et la conseillère d'Etat Isabelle Chassot, présidente de la CDIP, cette déclaration est un symbole de réussite: elle atteste que la collaboration entre la Confédération et les cantons a été renforcée conformément aux exigences fixées dans la Constitution fédérale. La déclaration se fonde en effet sur l'obligation qu'ont la Confédération et les cantons de veiller ensemble, dans les limites de leurs compétences respectives, à la qualité et à la perméabilité de l'espace suisse de formation (art. 61a, al. 1, Cst.), ceci de façon à exploiter au mieux les chances et les potentialités du système éducatif suisse. Le DFE/DFI et la CDIP traduiront ces objectifs en mesures applicables à leurs domaines de compétence respectifs et en-

visagent par ailleurs de renforcer aussi leur collaboration dans le traitement d'autres questions, comme celle de la pénurie de personnel qualifié dans le domaine MINT (mathématiques, informatique, sciences naturelles et technique) ou le domaine santé. Les rapports sur l'éducation, qui paraîtront désormais tous les quatre ans dans le cadre du processus de monitorage, fourniront des informations non seulement sur le degré de réalisation des objectifs fixés, mais également sur l'efficacité des mesures mises en place. Le prochain rapport sera publié en 2014.

III

Lors de son assemblée annuelle des 27 et 28 octobre 2011, la CDIP a approuvé des **recommandations aux cantons concernant la transition scolarité obligatoire – degré secondaire II**. A l'heure actuelle, un jeune sur dix ne dispose pas d'un diplôme du secondaire II. Augmenter le pourcentage de diplômés au secondaire II est un objectif commun des différents partenaires de la formation professionnelle, à savoir la Confédération, les cantons et les organisations du monde du travail. Tous fournissent déjà de nombreux efforts dans ce sens, et depuis plusieurs années. En 2006, à l'invitation de la CDIP, ils ont convenu de s'engager dans leurs domaines de compétence respectifs pour que ce pourcentage passe de 90 à 95 % d'ici à l'année 2015. En promulguant des recommandations concernant la transition scolarité obligatoire – degré secondaire II, les cantons se sont déclarés prêts à poursuivre leurs efforts en vue d'augmenter le pourcentage de diplômés au secondaire II.

IV

Lors de sa séance du 8 septembre 2011, le Comité de la CDIP a décidé de mener **une procédure d'audition sur les différentes mesures proposées en matière de reconversion dans l'enseignement**. Les personnes souhaitant se reconvertir dans l'enseignement peuvent apporter des perspectives nouvelles et représenter un plus pour l'école. Les mesures proposées, qui entraînent une modification des règlements de reconnaissance de diplômes, sont réservées aux personnes qualifiées dans une autre profession, âgées de 30 ans au minimum et ayant à leur actif plusieurs années d'expérience professionnelle. La prise en compte des compétences acquises de manière non formelle doit ainsi permettre de réduire la durée des études. L'admission sur dossier doit, quant à elle, donner aux personnes non titulaires d'un certificat formel (personnes ayant un certificat de fin d'apprentissage [secondaire II] et plusieurs années d'expérience professionnelle, par exemple) la possibilité d'accéder à la formation enseignante. Enfin, la dernière mesure proposée prévoit une combinaison entre formation et activité d'enseignement à temps partiel. La procédure d'audition a duré jusqu'à la mi-décembre 2011. L'Assemblée plénière de la CDIP décidera des adaptations nécessaires en 2012.

V

Le projet d'**accord intercantonal sur les contributions dans le domaine des écoles supérieures (AES)** a été remanié durant l'année sous revue. La procédure de consultation qui a eu lieu en 2010 a montré que le principe d'une mobilité facilitée pour les étudiants des écoles supérieures était largement approuvé, mais que la proposition de fixer des conditions minimales (normes d'infrastructure, nombre minimal d'étudiants, etc.) pour mieux piloter les offres de formation était, elle, majoritairement rejetée. En ce qui concerne les domaines santé, social, agriculture et sylviculture, qui remplissent un mandat de service public, il a fallu adapter les taux de contribution étant donné qu'aujourd'hui l'Etat prend aussi fréquemment en charge les frais de stage. Le nouveau projet d'accord, qui a été élaboré en collaboration avec les autorités politiques responsables, sera soumis à la décision des organes de la CDIP en 2012.

VI

Lors de son assemblée annuelle des 27 et 28 octobre 2011, la CDIP a mené une discussion sur le **financement de l'éducation** en présence du chef du Département fédéral de l'économie. En Suisse, les cantons et les communes assument, en tant que principaux responsables de l'éducation, la majeure partie des dépenses liées à ce secteur.

De son côté, la Confédération verse des contributions dans les domaines de la formation professionnelle et des hautes écoles et elle est en outre responsable de l'encouragement de la recherche. La CDIP a instamment demandé à la Confédération de ne pas économiser sur la formation pour financer entre autres ses projets d'armement. Il y a une dizaine d'années, les cantons ont invité la Confédération à participer à la mise au point de masterplans, ceci afin de parvenir ensemble à une concordance entre objectifs et moyens financiers, mais aussi pour que la Confédération assure un financement correspondant davantage à ses obligations légales. L'Assemblée plénière de la CDIP a souligné l'importance des masterplans élaborés conjointement et exigé qu'ils soient pris en compte dans le calcul des crédits FRI.

A AXES DE DÉVELOPPEMENT 2008–2014

1 Scolarité obligatoire

FINALITÉ
La CDIP assure la mise en œuvre sur le plan intercantonal de l'accord intercantonal du 14 juin 2007 sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire et de celui du 25 octobre 2007 sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée, en apportant les instruments nécessaires et en soutenant le travail des conférences régionales.

1.1 Soutien à l'organisation des premières années d'éducation préscolaire et de scolarité

- **Précision des objectifs, des matières et des pratiques d'évaluation à privilégier au cours des premières années d'éducation préscolaire et de scolarité dans un rapport (série Etudes + rapports)**
  Après discussion avec des experts, cette publication a été repoussée à 2013. Instance compétente: Bureau de coordination HarmoS

- **Encouragement et coordination du développement de recherches et d'instruments favorisant l'individualisation et la flexibilisation des parcours de formation durant les premières années et au-delà**
  Ce sujet a été discuté lors de différentes rencontres avec des institutions, des associations, des groupes d'intérêts et des directions de projets, par exemple à l'occasion de l'inauguration du Centre universitaire pour l'éducation de la petite enfance (ZeFF) à Fribourg. Des échanges ont également eu lieu avec l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT), avec le Réseau suisse d'accueil extrafamilial, avec la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) ainsi qu'avec l'Institut Marie Meierhofer pour l'enfance (sondage sur les curriculums). Les recommandations de la CDAS pour l'accueil extrafamilial de la prime enfance ont été présentées et discutées lors de la conférence des secrétaires généraux des départements de l'instruction publique (CSSG) le 13 octobre 2011. Instance compétente: Bureau de coordination HarmoS

- **Encouragement et coordination du développement de recherches et d'instruments permettant de renforcer et de consolider les apprentissages langagiers fondamentaux *(cf. partie A, axe de développement 2, point 2.1)***
  Le Secrétariat général de la CDIP a été associé à un groupe de travail de la Commission européenne (langue de scolarisation et langues étrangères) et en a profité pour faire apparaître les résultats de l'enquête auprès des cantons menée en 2010 dans le rapport du groupe de travail. Ce rapport présente et commente quelques cas concrets ayant valeur de pratique d'excellence. Le Secrétariat général de la CDIP a également participé aux travaux du groupe RADAR lancé à la suite du programme national Diversité des langues et compétences linguistiques en Suisse (PNR 56) du Fonds national suisse pour suivre l'évolution des actions ultérieures en termes de transfert de connaissances et de technologies. Instances compétentes: Bureau de coordination HarmoS – Groupe de coordination Enseignement des langues (COL)

1.2 Etablissement d'objectifs nationaux de formation sous la forme de compétences fondamentales

- **Adoption d'objectifs nationaux de formation sous la forme de compétences fondamentales pour la langue de scolarisation, les langues étrangères, les mathématiques et les sciences naturelles; communication de ces objectifs, vérification de leur prise en compte et de leur impact *(cf. partie A, axe de développement 10, point 10.5)***
  Sur la base des réponses à la procédure d'audition, les compétences fondamentales ont été mises au point avec des experts issus des consortiums et des groupes travaillant sur les plans d'études avant d'être adoptées, en juin 2011, par l'Assemblée plénière de la CDIP. Un ouvrage de référence consacré à l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (concordat HarmoS) a été publié à cette occasion; il présente notamment un bilan intermédiaire de l'harmonisation des éléments fondamentaux de la scolarité obligatoire.
  Grâce à sa participation aux séances préparatoires du Plan d'études romand (PER) et en sa qualité de membre permanent du groupe de pilotage *Lehrplan 21*, le Secrétariat général de la CDIP a accompagné l'intégration des compétences fondamentales dans les plans d'études régionaux. Il a également soutenu, au sein du groupe de pilotage Profils d'exigences scolaires pour la formation professionnelle initiale, l'utilisation de ces compétences dans le cadre des travaux conceptuels consacrés à ces profils. Instance compétente: Bureau de coordination HarmoS

- **Elaboration d'objectifs nationaux de formation dans d'autres domaines disciplinaires, en priorité pour les technologies de l'information et de la communication (TIC), l'éducation au mouvement, la musique et les arts visuels.**
  Conformément à la décision des 25 et 26 octobre 2007 sur la mise en œuvre d'HarmoS, ces travaux débuteront ultérieurement. Instance compétente: Bureau de coordination HarmoS

- **Poursuite et renforcement de la collaboration internationale dans le domaine des modèles de compétences et des instruments d'évaluation**
  La collaboration entre pays germanophones a suivi son cours par le biais de rencontres régulières au niveau des responsables nationaux et à celui des experts disciplinaires, s'intensifiant notamment autour de la conception et de l'échange d'items de test servant à la mesure des compétences. Un colloque organisé en novembre 2011 en Suisse par le Secrétariat général de la CDIP a permis d'approfondir les connaissances sur l'intégration des compétences fondamentales. Un rapport national a été rédigé en vue de ce colloque. Instance compétente: Bureau de coordination HarmoS

- **Coordination, avec la Conférence des rectrices et recteurs des hautes écoles pédagogiques (COHEP), de la formation continue du corps enseignant dans le cadre de la mise en œuvre d'HarmoS**
  Les membres de la COHEP ont été invités au colloque organisé en novembre 2011 sur le thème de l'intégration des compétences fondamentales dans les plans d'études. Instance compétente: Bureau de coordination HarmoS

1.3 Introduction d'instruments communs au service de la pédagogie spécialisée

- **Conseil assuré aux cantons dans leur mise en œuvre du concordat, avec le soutien du Centre suisse de pédagogie spécialisée (CSPS) et de la plate-forme d'information**
  Les secrétariats généraux de la CDIP et du CSPS ont répondu régulièrement aux questions des administrations cantonales et de la presse, tout particulièrement suite à l'échéance, le 31 décembre

2010, du délai transitoire pour le transfert des tâches dans le cadre de la RPT. Le CSPS a quant à lui réaménagé les informations de son site Web afin de mieux correspondre aux besoins des responsables cantonaux. Le Comité de la CDIP a approuvé en mai 2011 le nouveau contrat de prestations avec la Fondation CSPS pour la période 2012–2015. Instance compétente: Centre suisse de pédagogie spécialisée (CSPS)

- **Mise à disposition des cantons de la procédure d'évaluation standardisée des besoins individuels et d'un instrument électronique commun de collecte des données; introduction de ces outils auprès des responsables cantonaux**
  Entre janvier et juin 2011, cinq cours d'introduction au contenu de la procédure d'évaluation standardisée (PES) ont été donnés en différents endroits de Suisse à l'intention des responsables cantonaux de la pédagogie spécialisée et des utilisateurs de cette procédure. Un cours supplémentaire a été consacré aux questions techniques, de même qu'une séance d'échanges. L'instrument électronique servant à la PES a été mis à la disposition des cantons en août 2011, tandis que paraissait en septembre 2011 le manuel imprimé. De plus, du matériel explicatif a été mis à disposition sur le site Web du CSPS (présentations PowerPoint, films explicatifs). Un service d'assistance sera assuré pour les cantons d'août 2011 à juillet 2012 par les développeurs de l'instrument électronique *(second level support).*
  En octobre 2011, le Comité de la CDIP a prolongé d'une année le mandat du groupe d'accompagnement de la PES en raison des retards subis par le manuel et l'instrument électronique. Instances compétentes: Centre suisse de pédagogie spécialisée (CSPS) – Groupe d'accompagnement SAV-PES

- **Amélioration de la collecte des données et de l'établissement des statistiques couvrant le domaine de la pédagogie spécialisée (en étroite collaboration avec l'Office fédéral de la statistique [OFS] et le CSPS)** ***(cf. partie A, axe de développement 10, point 10.2)***
  Des contacts réguliers ont été établis entre le Secrétariat général de la CDIP, le CSPS et l'OFS dans le cadre du projet de réaménagement de la statistique de l'éducation. En septembre 2011, le Comité de la CDIP a pris connaissance du rapport du groupe de travail *Statistique de la pédagogie spécialisée* et défini ensuite les compétences et la marche à suivre pour améliorer le prélèvement des données et la statistique en ce domaine. Instance compétente: Centre suisse de pédagogie spécialisée (CSPS)

- **Identification des problèmes non résolus; garantie de la circulation d'informations entre les cantons et régions d'une part, avec les offices fédéraux et les organisations faîtières concernés d'autre part; proposition ou négociation de solutions communes selon les besoins**
  Des échanges réguliers ont eu lieu avec les personnes de liaison des cantons pour la pédagogie spécialisée. Les secrétariats généraux de la CDIP et du CSPS ont souvent été appelés à répondre aux questions d'organisations faîtières ou de la presse. Divers décalages dans la planification du processus de mise en œuvre ou dans la budgétisation de quelques cantons ainsi que différentes dispositions cantonales en matière de protection des données ont entraîné des retards dans le cadre de l'introduction de la procédure d'évaluation standardisée (PES) et de son instrument électronique. Les solutions de soutien proposées par le Secrétariat général de la CDIP restent donc à la disposition des cantons, qui peuvent les utiliser selon leur concept cantonal de pédagogie spécialisée. Instance compétente: Centre suisse de pédagogie spécialisée (CSPS)

- **Publication par le CSPS d'un vade-mecum à l'usage des cantons, élaboré à partir des bases légales fédérales en vigueur**
  Le Centre de droit des assurances sociales de l'Université de Lucerne a élaboré sur mandat de la CDIP un guide des bases légales fédérales en matière de pédagogie spécialisée. Ce guide sera pu-

blié début 2012 par le Centre suisse de pédagogie spécialisée (CSPS). Instance compétente: Centre suisse de pédagogie spécialisée (CSPS)

1.4 Réflexion sur les dimensions éducatives de l'école

- **Rédaction confiée au CSRE d'un rapport de tendance sur la prise en compte d'objectifs éducatifs dans les plans d'études et dans les pratiques d'enseignement de la scolarité obligatoire**
  Une ébauche de projet a été élaborée avec l'aide du Secrétariat général de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) et du Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation (CSRE). Le rapport sera publié en 2013. Instance compétente: Bureau de coordination HarmoS

2 Enseignement des langues

FINALITÉ
La CDIP assure la mise en œuvre et de la continuité de ses stratégies pour le développement de l'enseignement des langues et la promotion du plurilinguisme dans le cadre national et dans le contexte européen, en veillant au développement et à l'usage de concepts, d'instruments et d'évaluations des systèmes.

2.1 Coordination et évaluation de l'enseignement des langues dans la scolarité obligatoire

- **Mise en œuvre de la stratégie commune d'enseignement des langues au niveau de la scolarité obligatoire et coordination entre les régions et les cantons**
  L'échange permanent d'informations et la coordination des activités entre les projets régionaux ainsi qu'avec d'autres partenaires ont été assurés par l'entremise du Groupe de coordination Enseignement des langues (COL). Les travaux ont suivi leur cours conformément à la stratégie du 25 mars 2004 et au concordat HarmoS. Suite à la réorganisation de la région suisse alémanique (constitution de la D-EDK), le Comité de la CDIP a adapté en mai 2011 la composition et le mandat du groupe COL et a prolongé ce dernier pour la période 2011–2015. Instance compétente: Groupe de coordination Enseignement des langues (COL)

- **Publication et large diffusion d'une publication synthétisant les références actuelles de l'enseignement des langues en Suisse (notamment CECR) (série Etudes + rapports)**
  Les travaux de traduction (en allemand, français et anglais) s'étant étalés sur toute l'année, la publication paraîtra en 2012. Le Secrétariat général de la CDIP planifie avec l'aide du groupe COL et du Groupe spécialisé Langues étrangères de la COHEP la communication et l'utilisation de la publication en fonction des groupes cibles. Instances compétentes: Groupe de coordination Enseignement des langues (COL) – Groupe spécialisé Langues étrangères de la COHEP

- **Développement et information relatifs aux versions suisses du portfolio européen des langues**
  En tenant compte des résultats du sondage effectué auprès d'enseignantes et enseignants en automne 2010, l'éditeur a terminé la réédition du PEL III (pour le secondaire II, à partir de 15 ans), qui combine une forme imprimée réduite et un site de ressources sur le Web. Cette réédition a été enregistrée auprès du Conseil de l'Europe en mai 2011 et publiée en août 2011. Le site Web de l'édi-

teur suisse du PEL a été actualisé, si bien que l'on peut maintenant avoir une vue d'ensemble de la structure du portfolio, pour la première fois complète et couvrant désormais tous les niveaux d'enseignement. Un certain nombre de mesures ont été définies avec l'éditeur et avec le COL afin de familiariser les différents groupes cibles avec le PEL. Dans l'optique de la conception d'un premier module spécifiquement conçu pour le gymnase à ajouter sur le site de ressources, une enquête des besoins sera effectuée début 2012 sur le terrain, puis le projet sera discuté au niveau des experts avec les concepteurs du Cadre européen commun de référence (CECR). Instance compétente: Groupe de coordination Enseignement des langues (COL)

- **Implication des hautes écoles pédagogiques (HEP) dans les travaux de coordination et dans les activités internationales en faveur de l'enseignement des langues et de la promotion du plurilinguisme**
  Depuis 2008, le groupe COL tient au moins une fois par an séance commune avec le Groupe spécialisé Langues étrangères de la COHEP, dont les membres sont régulièrement impliqués dans certains travaux ou soutenus dans certains projets. Les deux groupes collaborent étroitement pour la préparation et la validation de la publication de référence sur l'enseignement des langues (voir plus haut). Instances compétentes: Groupe de coordination Enseignement des langues (COL) – Groupe spécialisé Langues étrangères de la COHEP

- **Organisation d'une journée annuelle d'information et d'échanges réunissant, dans le prolongement du forum européen de Genève en 2010, les responsables et scientifiques impliqués dans l'enseignement des langues (langue de scolarisation, langues étrangères, langues d'origine / de la migration)**
  Le Secrétariat général de la CDIP a préparé avec le COL et le Groupe spécialisé Langues étrangères de la COHEP le Forum sur les langues, c'est-à-dire la journée annuelle d'information et d'échanges destinée aux responsables et scientifiques impliqués dans l'enseignement des langues (langue de scolarisation, langues étrangères, langues d'origine / de la migration). Le Centre national de compétence du plurilinguisme participera à ces travaux en tant que partenaire à partir de 2012. Instances compétentes: Groupe de coordination Enseignement des langues (COL) – Groupe spécialisé Langues étrangères de la COHEP

- **Coordination et soutien de l'évaluation de l'enseignement des langues en mettant à profit les travaux entrepris par les régions et par les institutions scientifiques; au besoin, promulgation de recommandations aux cantons à partir des résultats de ces évaluations**
  Le Secrétariat général de la CDIP a participé aux travaux du groupe de travail RADAR lancé à la suite du programme national Diversité des langues et compétences linguistiques en Suisse (PNR 56) du Fonds national suisse pour suivre l'évolution des actions ultérieures en termes de transfert de connaissances et de technologies. Le COL a accompagné la conception d'une action visant à promouvoir la troisième langue nationale, l'italien *(Italiano subito. Curriculo minimo)*.
  Le Secrétariat général de la CDIP a également participé aux travaux du groupe du Conseil de l'Europe chargé de l'intégration du plurilinguisme dans les plans d'études et les moyens d'enseignement. Les résultats de ces travaux ont été discutés au sein du COL à la lumière du contexte suisse et sont à la disposition des organes des régions linguistiques. Instance compétente: Groupe de coordination Enseignement des langues (COL)

2.2 Coordination et évaluation de l'enseignement des langues dans le degré secondaire II

- **Adoption d'une stratégie de coordination de l'enseignement des langues dans les écoles de formation générale du degré secondaire II**
  La Conférence suisse des services de l'enseignement secondaire II formation générale (CESFG) a soumis au Comité de la CDIP en mai 2011 une stratégie simplifiée respectueuse des compétences et des marges de manœuvre des différents cantons et établissements. Le Comité a remis ce sujet à plus tard en raison des décisions qui doivent encore être prises dans le dossier Maturité gymnasiale: garantie à long terme de l'accès aux hautes écoles. Instances compétentes: Groupe de coordination Enseignement des langues (COL) – Conférence suisse des services de l'enseignement secondaire II formation générale (CESFG)

- **Collaboration avec la Confédération et les organisations du monde du travail en vue d'une stratégie pour le domaine de la formation professionnelle**
  Les travaux sont momentanément suspendus à la demande de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT).

- **Adoption (avec la Confédération) de mesures de coordination fondées sur les résultats de l'analyse conduite sur l'usage des examens standardisés internationaux de langue en Suisse**
  Le Comité de la CDIP a chargé en mai 2011 le Secrétariat général de préparer différentes mesures de coordination. Ces travaux seront réalisés en 2012 en collaboration avec les offices fédéraux et organes compétents. Instance compétente: Groupe de coordination Enseignement des langues (COL)

- **Elaboration ou adaptation des instruments nécessaires à l'échelle nationale pour la mise en œuvre de cette stratégie, en particulier par des compléments apportés au nouveau Portfolio des langues III (15 ans et plus)**
  Cf. partie A, axe de développement 2, point 2.1. Instance compétente: Groupe de coordination Enseignement des langues (COL)

2.3 Renforcement des compétences linguistiques et didactiques dans la formation des enseignantes et enseignants

- **Elaboration avec la Conférence suisse des rectrices et recteurs des hautes écoles pédagogiques (COHEP) de consignes ou de lignes directrices pour la formation initiale des enseignantes et enseignants**
  Ces travaux entrepris par les hautes écoles pédagogiques se sont poursuivis avec le soutien de la COHEP et de la CDIP. L'Institut de didactique des langues de la HEP de Saint-Gall a présenté aux secrétariats généraux de la COHEP et de la CDIP en décembre 2011 un rapport intermédiaire sur la conception de profils de compétences linguistiques spécifiques pour les personnes qui enseignent les langues étrangères. Le profil actuel, appelé à évoluer sur la base de l'expertise demandée début 2011, peut déjà être utilisé par les organes de la CDIP en tant qu'élément de décision. Instances compétentes: Groupe de coordination Enseignement des langues (COL) – Groupe spécialisé Langues étrangères de la COHEP

- **Mandat à la COHEP en vue d'adapter les offres de formation aux profils requis, de coordonner la formation didactique à partir d'un cadre curriculaire commun et d'harmoniser les critères d'évaluation et l'attribution des crédits ECTS en ce domaine**
  La CDIP a pour l'instant suspendu ces travaux. Un mandat ne pourra être attribué que lorsque les décisions nécessaires auront été prises dans le domaine de la formation des enseignantes et enseignants. Instances compétentes: Groupe de coordination Enseignement des langues (COL) – Groupe spécialisé Langues étrangères de la COHEP

2.4 Mise à profit du soutien apporté par la loi fédérale sur les langues

- **Collaboration avec la Confédération pour soutenir et encadrer les échanges scolaires au travers d'une agence nationale pour les échanges**
  Le contrat de prestations entre la Confédération et la Fondation ch pour la collaboration confédérale a été signé en 2011. Le groupe de pilotage a été constitué, et le Secrétariat général de la CDIP a aidé le canton du Tessin à y obtenir le siège qui lui revenait de droit. La nouvelle agence nationale a été invitée en janvier 2011 à prendre part à la séance commune du COL et du Groupe spécialisé Langues étrangères de la COHEP. En novembre 2011, un sondage réalisé avec l'aide du COL a mesuré l'avancement de la collaboration entre l'agence et les cantons. Le Secrétariat général de la CDIP a planifié une entrevue avec la Fondation ch en janvier 2012 afin d'optimiser cette collaboration. Instances compétentes: Groupe de coordination Enseignement des langues (COL) – Groupe spécialisé Langues étrangères de la COHEP

- **Evaluation des projets innovants présentés par les cantons en vue d'un soutien financier de la part de la Confédération conformément à l'ordonnance sur les langues**
  L'ordonnance sur les langues prévoit des aides financières pour les projets promouvant les langues nationales dans l'enseignement ou l'acquisition par les allophones de leur langue première. Avec l'aide des organes concernés (COL et CEM), le Secrétariat général de la CDIP a examiné en janvier 2011 les projets déposés par les cantons à la lumière des lignes directrices qui avaient été au préalable convenues et rendues publiques. Il a ensuite formulé ses recommandations à l'adresse du l'Office fédéral de la culture (OCF). Ce dernier décide de l'octroi des contributions, tandis que l'information diffusée aux cantons ou institutions ainsi que le versement des contributions sont assurés par le Secrétariat général de la CDIP. Instances compétentes: Groupe de coordination Enseignement des langues (COL) – Commission Education et migration (CEM)

- **Soutien et encadrement avec la Confédération d'une institution scientifique d'étude et d'encouragement du plurilinguisme (centre national de compétences)**
  Le Secrétariat général de la CDIP a eu la possibilité entre novembre 2010 et août 2011 de prendre plusieurs fois position sur le projet de contrat de prestations entre l'Office fédéral de la culture (OFC) et l'Institut du plurilinguisme de l'Université et de la HEP de Fribourg. Il représente les cantons au sein du groupe de pilotage et a participé dans ce cadre aux discussions relatives au programme de travail 2012–2014 du centre national de compétences, lors de deux séances qui ont eu lieu en septembre et en novembre 2011.

3 Gymnases et écoles de culture générale

FINALITÉ
La CDIP veille à la garantie d'un accès sans examen aux hautes écoles universitaires pour les titulaires d'une maturité gymnasiale.

3.1 Garantie à long terme de l'accès aux hautes écoles universitaires pour les titulaires d'une maturité gymnasiale

- **Discussion avec les acteurs du gymnase et de l'enseignement supérieur de l'opportunité de mettre en place les projets suivants afin d'assurer aux titulaires d'une maturité gymnasiale un accès aux hautes écoles universitaires libre d'examens: réflexion quant à la définition de compétences estudiantines de base à partir d'une esquisse méthodologique; mandat d'élaborer du matériel de base sur le thème examens communs et mise à disposition de ce matériel dans les cantons; institutionnalisation à l'échelon national de la collaboration entre, premièrement, le gymnase et l'enseignement supérieur et, deuxièmement, entre le gymnase et l'école obligatoire; identification des éléments qui permettront d'optimiser sur le plan individuel l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière dispensée au gymnase et examen de l'opportunité d'émettre une recommandation; examen de l'opportunité d'harmoniser la durée des études gymnasiales**
  Le Secrétariat général de la CDIP, poursuivant la concrétisation des différents champs d'action définis par la Conférence suisse des services de l'enseignement secondaire II formation générale (CESFG), a mandaté l'Institut des sciences de l'éducation de l'Université de Zurich pour rédiger un concept concernant l'acquisition des compétences disciplinaires de base requises pour les études universitaires. Le Comité de la CDIP a discuté à plusieurs reprises de ce dossier et a invité des représentants des hautes écoles universitaires, du corps enseignant ainsi que des directrices et directeurs d'école à s'exprimer. Instance compétente: Conférence suisse des services de l'enseignement secondaire II formation générale (CESFG)

- **Révision, en collaboration avec la Confédération, du règlement concernant la reconnaissance des certificats de maturité professionnelle pour l'admission dans les hautes écoles universitaires (règlement Passerelle) et entrée en vigueur du nouveau texte**
  L'Assemblée plénière de la CDIP a approuvé en mars 2011 la modification du règlement Passerelle. Les dispositions modifiées entreront en vigueur à partir des examens de l'été 2012. Instance compétente: Conférence suisse des services de l'enseignement secondaire II formation générale (CESFG)

3.2 Développement de l'école de culture générale

- **Révision et promulgation définitive du plan d'études cadre**
  L'Organisation du projet Directives maturité spécialisée et plan d'études cadre ECG a proposé dans un rapport des adaptations du plan d'études cadre ECG et des directives pour la mise en œuvre de la maturité spécialisée, orientation pédagogie. En décembre 2011, elle les a soumises pour avis aux écoles et aux services de l'enseignement secondaire II formation générale. Instance compétente: Organisation du projet Directives maturité spécialisée et plan d'études cadre ECG

- **Révision et promulgation des directives pour la mise en œuvre de la maturité spécialisée, orientation pédagogie**
  L'Organisation du projet Directives maturité spécialisée et plan d'études cadre ECG a proposé dans un rapport des adaptations du plan d'études cadre ECG et des directives pour la mise en œuvre de la maturité spécialisée, orientation pédagogie. En décembre 2011, elle les a soumises pour avis aux écoles et aux services de l'enseignement secondaire II formation générale. Instance compétente: Organisation du projet Directives maturité spécialisée et plan d'études cadre ECG

- **Analyse des pratiques d'admission des HES avec le concours de la Conférence des recteurs des hautes écoles spécialisées suisses (KFH)**
  Les travaux du groupe de travail ECG de la CESFG ont débuté. Instance compétente: Conférence suisse des services de l'enseignement secondaire II formation générale (CESFG)

4 Transition scolarité obligatoire – degré secondaire II

FINALITÉ
La CDIP veille à l'amélioration du passage de la scolarité obligatoire vers le degré secondaire II et la formation professionnelle de sorte que 95% des jeunes parviennent à obtenir un titre de fin de formation du degré secondaire II à partir de 2015.

4.1 Mise en œuvre des résultats du projet

- **Elaboration d'une déclaration commune des cantons, de la Confédération et des organisations du monde du travail concernant les travaux qui restent à entreprendre au niveau de la transition**
  Une fois élaborée, la déclaration commune a été adoptée et transmise aux instances partenaires lors de l'assemblée annuelle de la CDIP qui s'est tenue les 27 et 28 octobre 2011. Instance compétente: Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP)

- **Promulgation de recommandations relatives à la concrétisation de la déclaration commune dans ce domaine**
  L'Assemblée plénière de la CDIP a promulgué les recommandations aux cantons lors de son assemblée annuelle des 27 et 28 octobre 2011. Instance compétente: Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP)

- **Réflexion quant à une forme adaptée de publication des résultats du projet**
  Les travaux ne sont pas encore terminés.

- **Publication du rapport sur la participation et la formation des parents à la transition**
  Le rapport sur la participation et la formation des parents à la transition a été publié provisoirement sur le site Web du projet Transition de la CDIP.

5 Partenariat pour la formation professionnelle

FINALITÉ
La CDIP veille à la poursuite de l'édification et à l'amélioration continue d'un dispositif permettant d'assurer à long terme l'application de la loi fédérale sur la formation professionnelle, dans l'esprit de partenariat entre la Confédération, les cantons et les organisations du monde du travail.

5.1 Dispositif général

- **Mise en œuvre des lignes directrices sur le partenariat de la formation professionnelle (lignes directrices de Macolin) à travers une planification commune**
  Une collaboration partenariale systématique s'est développée, se concrétisant notamment autour de différents projets (profils d'exigences pour la formation professionnelle initiale, qualification des enseignantes et enseignants, masterplans, accords intercantonaux de financement, attestations individuelles de compétences, projet Vivre la qualité, groupe de travail Procédures de qualification). Les échanges entre les grandes associations faîtières des organisations du monde du travail et le comité de la CSFP ont été institutionnalisés, si bien que des rencontres ont lieu désormais à intervalles réguliers. Instances compétentes: Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP) – Projet Masterplan Formation professionnelle

- **Assurance, optimisation et étoffement, avec le soutien de la Confédération et des organisations du monde du travail (OrTra), des bases nécessaires à la mise en œuvre des réformes de la formation professionnelle**
  La collaboration entre l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) et la CDIP s'est poursuivie sur la base des accords de prestations. Une vingtaine d'ordonnances sur la formation ont pu être mises au point durant l'année. Des experts de la formation continuent à représenter les cantons dans les commissions de réformes et dans les commissions Développement et qualité, et la formation initiale et continue s'est intensifiée. Un projet relatif à l'évaluation de la maturité professionnelle a été déposé auprès de l'OFFT. Instances compétentes: Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP) – Projet Masterplan Formation professionnelle

- **Mise en œuvre du projet relatif à l'optimisation des systèmes d'information et à la création d'une plate-forme suisse d'information dans le domaine de la formation professionnelle**
  Le Centre suisse de services Formation professionnelle / orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO) a développé, sur mandat de la CSFP, un concept assorti d'un cahier des charges pour la mise en place d'une plate-forme d'échange de données électroniques pour la formation professionnelle. L'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) a répondu favorablement à la demande de soutien concernant ce projet. Instance compétente: Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP)

5.2 Masterplans et financement

- **Regroupement, dans le cadre du masterplan Formation professionnelle, des indicateurs de coût et de développement nécessaires à l'établissement des messages FRI 2012 (message intermédiaire) et 2013–2016**
  La CSFP a actualisé les prévisions relatives aux coûts de la formation professionnelle assumés par les pouvoirs publics pour la période 2013–2016 et les a transmis à l'Office fédéral de la formation

professionnelle et de la technologie (OFFT) pour les travaux consacrés au message FRI. Instance compétente: Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP)

- **Mise en place, différenciation et optimisation du dispositif prévu dans l'accord sur les écoles professionnelles**
  Poursuivant ses travaux visant à optimiser le financement des cours interentreprises (CIE), la CSFP a fixé les forfaits à payer pour l'année scolaire 2012/2013 sur la base du relevé des coûts des CIE dans toutes les professions et les a communiqués. Elle a également mis en place le dispositif nécessaire pour les cours interentreprises organisés de façon centralisée et a mis à la disposition des cantons un contrat type.
  La Commission des cantons signataires de l'accord sur les écoles professionnelles (AEPr) a approuvé en octobre 2011 les propositions de la CSFP concernant l'indemnisation entre cantons des formations de rattrapage et de l'encadrement individuel. Pour la formation de rattrapage, c'est le tarif AEPr à temps partiel qui s'appliquera dès l'année scolaire 2012/2013, tandis que l'encadrement individuel fera désormais partie de la prestation de base des écoles professionnelles et sera donc indemnisé par le biais du tarif AEPr. Instance compétente: Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP)

- **Mise au point avec la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP) du projet d'accord intercantonal sur la formation professionnelle supérieure; adoption et ratification du texte final**
  L'Assemblée plénière de la CDIP a mené en octobre 2011 une première discussion sur le texte de l'accord intercantonal sur les contributions dans le domaine des écoles supérieures (AES), remanié sur la base des résultats de la consultation et des propositions de la CSFP. L'accord lui sera soumis pour approbation en 2012. Instance compétente: Groupe de projet Révision des accords intercantonaux dans le domaine de la formation professionnelle (GP AFP)

- **Analyse des données à disposition de manière à augmenter la transparence du financement de la formation professionnelle; évaluation de l'opportunité d'une étude nationale à ce propos**
  La CSFP réalise chaque année un relevé des coûts de la formation professionnelle. En 2011, l'accent était mis sur le coût de la formation professionnelle supérieure. Il s'agissait en effet de créer les bases nécessaires à la mise en œuvre de l'accord sur les contributions dans le domaine des écoles supérieures (AES). Pour éviter les redondances avec d'autres relevés, notamment ceux de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT), l'idée d'une étude nationale approfondie a été abandonnée. Instance compétente: Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP)

- **Collaboration au sein du partenariat à la mise au point du masterplan Formation aux professions des soins**
  Le Secrétariat général de la CDIP est représenté au sein du groupe de pilotage Formation aux professions des soins; ce groupe s'est réuni deux fois pour procéder à une analyse de la situation et pour actualiser la liste de projets.

5.3 Développement de la qualité

- **Elaboration avec la Confédération d'une démarche qualité commune et réalisation de projets allant dans ce sens (Qualicarte pour la formation professionnelle initiale en entreprise, QualCIE pour les cours interentreprises)**
  Le projet QualCIE est terminé, un guide est à la disposition des cercles intéressés. La CSFP étudie la nécessité de perfectionner sur le plan technique la Qualicarte. Instance compétente: Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP)

5.4 Orientation professionnelle et de carrière

- **Optimisation et extension de la coopération avec les organismes et partenaires nationaux et internationaux (service d'orientation pour les programmes d'échange européens)**
  La Conférence suisse des directeurs et directrices de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CDOPU), qui entretient un réseau efficace à l'échelon national et participe avec la Fondation ch aux programmes européens, a intensifié les échanges avec la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP) en siégeant dans les commissions de cette dernière qui la concernent et en collaborant au projet Profils d'exigences pour la formation professionnelle initiale. Instance compétente: Conférence suisse des directeurs et directrices de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CDOPU)

- **Adoption de mesures permettant d'assurer et de promouvoir la relève dans l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière**
  La CDOPU a lancé un projet visant à développer une formation de spécialiste en information et documentation au niveau formation professionnelle supérieure ou école supérieure.
  Elle a participé à la création d'un MAS de la Haute école spécialisée de la Suisse du Nord-Ouest (FHNW) dans le domaine de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière, dont le programme intègre des éléments de formation pratique s'effectuant dans les centres d'orientation cantonaux. Instance compétente: Conférence suisse des directeurs et directrices de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CDOPU)

- **Développement d'une plate-forme en ligne proposant des tests d'aptitude et analyse des possibilités d'une application à l'échelle suisse**
  Les travaux ont suivi leur cours durant l'année. Instances compétentes: Conférence suisse des directeurs et directrices de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CDOPU) – Centre suisse de services Formation professionnelle / orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO)

- **Réorganisation de la statistique de l'orientation professionnelle et universitaire publique réalisée par la Conférence suisse des directrices et directeurs de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CDOPU)**
  La CDOPU a conçu une statistique nationale des prestations cantonales dans le domaine de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière. Elle va maintenant établir une description uniforme des prestations d'orientation et les réunir dans un catalogue national. Instance compétente: Conférence suisse des directeurs et directrices de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CDOPU)

6 Coordination des hautes écoles

FINALITÉ
La CDIP veille à l'établissement, par la Confédération et les cantons, du pilotage commun et général du domaine des hautes écoles (hautes écoles universitaires / hautes écoles spécialisées / hautes écoles pédagogiques) prévu à l'art. 63a Cst.

6.1 Suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre de la loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine des hautes écoles (LEHE)

- **Accompagnement des débats parlementaires concernant le projet de loi**
  La CDIP a été invitée à plusieurs reprises en 2011 à donner son avis devant les commissions parlementaires des deux Chambres fédérales. Le Parlement a adopté le 30 septembre 2011 la *loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine des hautes écoles* (LEHE).

- **Participation à la constitution des nouveaux organes de pilotage, et en particulier à la mise sur pied de la Conférence suisse des hautes écoles; implication différenciée et appropriée à cette démarche des cantons responsables d'une haute école et de l'ensemble des cantons**
  Les deux formes d'assemblée de la Conférence suisse des hautes écoles (conférence et conseil des hautes écoles) permettent d'associer de manière différenciée les cantons à la coordination de l'espace suisse des hautes écoles. La LEHE présente en la matière une application conséquente de l'art. 63a Cst.

- **Suivi attentif, dans le cadre du processus législatif (LEHE) et de la planification périodique FRI 2012 et 2013–2016, de l'inscription du financement de base assuré par la Confédération aux hautes écoles cantonales**
  Le Secrétariat général de la CDIP a participé en 2011 à l'élaboration du Masterplan Hautes écoles spécialisées 2013–2016, qui a été approuvé par l'Assemblée plénière les 27 et 28 octobre 2011. Instances compétentes: Conseil suisse des hautes écoles spécialisées – Groupe de travail CDIP/OFFT/KFH

- **Participation à la préparation par la Confédération des réglementations découlant de la LEHE**
  Le Secrétariat général de la CDIP participe aux travaux d'un groupe chargé de préparer les réglementations découlant de la LEHE. Ces travaux sont menés sous la responsabilité de la Confédération. Instance compétente: Organe de coordination Paysage des hautes écoles

6.2 Elaboration du concordat sur le domaine des hautes écoles et nouvelle réglementation du financement intercantonal

- **Elaboration, mise en consultation et adoption d'une base légale intercantonale qui réglemente la collaboration avec la Confédération afférente à la coordination du domaine des hautes écoles**
  En septembre 2011, soit avant l'adoption de la LEHE par les Chambres fédérales, le Comité de la CDIP a discuté un premier projet de concordat sur les hautes écoles. Ce concordat réglemente la coopération entre les cantons et la Confédération dans le domaine des hautes écoles et fournit aux cantons une base pour la création des organes de pilotage communs. Le texte a ensuite été adapté à la version définitive de la LEHE. Il sera mis en consultation probablement au printemps 2012.

6.3 Convention de coopération Confédération–cantons dans le domaine des hautes écoles

- **Participation à l'élaboration d'une convention de coopération entre la Confédération et les cantons dans le domaine des hautes écoles et mise en consultation de cette convention (entrée en vigueur en même temps que la LEHE et le concordat)**
  A la suite de l'adoption de la LEHE le 30 septembre 2011, un groupe de travail (SER, OFFT, SG CDIP, SG CUS) a entrepris, sur mandat de l'organe de coordination, de remanier le premier projet de convention de coopération qui figurait en annexe du message sur la LEHE. La convention de coopération sera mise en consultation en même temps que le texte du concordat. Instance compétente: Organe de coordination Paysage des hautes écoles

7 Formation des enseignantes et enseignants

FINALITÉ
La CDIP veille à adapter les diplômes du domaine de l'enseignement et des professions voisines aux nouvelles exigences du métier et aux nouvelles conditions et finalités de l'école et de la branche, et à définir les profils de compétence du point de vue des responsables du système éducatif.

7.1 Adaptation des règlements de reconnaissance de diplômes aux profils de compétence requis

- **Soutien à la reconversion professionnelle dans l'enseignement, notamment par le biais de la validation des acquis, et modification en conséquence de la réglementation en matière de reconnaissance des diplômes**
  Le Secrétariat général de la CDIP a été chargé, par décision du 20 janvier 2011, d'examiner les possibilités facilitant une reconversion professionnelle dans l'enseignement. Il devait en l'occurrence partir des règlements de reconnaissance en vigueur et élaborer des adaptations qui permettent premièrement d'accéder à la formation sans être nécessairement titulaire d'un certificat formel, deuxièmement de faire valoir dans le cadre d'un cursus les acquis non formels et, troisièmement, de combiner formation et activité d'enseignement. Une collaboration avec un groupe de travail composé de personnes issues de l'administration cantonale, des institutions de formation et des associations professionnelles a servi à élaborer les propositions de modification voulues. Le Comité de la CDIP les a soumis à une procédure d'audition de trois mois en septembre 2011. Instance compétente: Groupe de travail Reconversion dans l'enseignement

- **Clarification des exigences minimales concernant la formation disciplinaire théorique et pratique des enseignantes et enseignants des écoles de maturité dans certaines branches**
  La CDIP, réunie le 16 juin 2011 en Assemblée plénière, n'a pas voulu prendre de décision formelle quant aux exigences minimales que devrait remplir la formation théorique et pratique des personnes se destinant à enseigner le sport ou la musique dans les écoles de maturité. Elle a gelé le dossier. Ce dernier sera remis à l'ordre du jour lorsque l'on connaîtra exactement l'impact du droit fédéral sur la promulgation de ces exigences minimales, notamment à travers la loi sur l'encouragement du sport.

- **Rapport de synthèse sur la deuxième conférence-bilan sur la tertiarisation de la formation des enseignantes et enseignants**
  Le rapport documentant le colloque organisé par la CDIP et la Conférence suisse des rectrices et recteurs des hautes écoles pédagogiques (COHEP) les 10 et 11 juin 2010 à Fribourg est paru en 2011 dans la série de la CDIP Etudes + rapports, sous le titre *Pertinence de la formation des enseignantes et enseignants – Une bonne gouvernance pour une bonne pratique scolaire. Conférence-bilan II* (33B).

7.2 Formations complémentaires

- **Création, en fonction des besoins, de nouveaux profils de formation complémentaire (par ex. pour la fonction de praticien-formateur dans le cadre de la formation des enseignantes et enseignants)**
  Lors de sa séance de mai, le Comité de la CDIP a décidé de ne pas promulguer de profil de formation complémentaire pour l'enseignement bilingue / en immersion; ces offres de formation ne sont donc pas reconnues à l'échelon national. La création de ce profil avait été lancée conjointement par plusieurs institutions de formation; le texte avait ensuite été élaboré sous la conduite du Secrétariat général de la CDIP, puis soumis aux cantons dans le cadre d'une procédure d'audition.

7.3 Mise en place de centres de didactique des disciplines

- **Soutien au développement de la formation des enseignantes et enseignants à travers la mise en place de centres de didactique des disciplines; promotion la recherche en didactique disciplinaire**
  A l'initiative de la CDIP, la Conférence universitaire suisse (CUS) a décidé le 14 avril 2011 de financer dans le cadre des ressources fédérales liées à des projets le programme doctoral commun de la CRUS et de la COHEP pour la didactique des disciplines. Quant aux masters en didactique disciplinaire, aucun d'eux ne peut pour l'instant être cofinancé par le biais de l'accord sur les hautes écoles spécialisées, car les effectifs n'atteignent pas encore la valeur limite. La COHEP et la CRUS préparent une évaluation de ces masters. Il en existe désormais pour les langues étrangères (à Fribourg), pour les mathématiques et pour l'allemand (à Bâle) ainsi que pour les sciences naturelles (à Zurich).
  Instances compétentes: Conférence suisse des rectrices et recteurs des hautes écoles pédagogiques (COHEP) – Conférence des recteurs des universités suisses (CRUS)

8 Bourses d'études

FINALITÉ
La CDIP vise à améliorer, à travers l'harmonisation des régimes cantonaux de bourses d'études, l'égalité des chances d'accès à l'enseignement supérieur.

8.1 Etablissement du concordat

- **Encadrement, dans la mesure du nécessaire, du processus de ratification dans les cantons**
  Les procédures de ratification se sont poursuivies dans les cantons. Fin 2011, huit cantons avaient adhéré au concordat et un canton l'avait rejeté. Instance compétente: Conférence intercantonale des bourses d'études (CIBE)

8.2 Mise en place des instruments d'application

- **Appui aux cantons membres de l'accord dans l'élaboration de recommandations pour le calcul des allocations de formation**
  La Conférence intercantonale des bourses d'études (CIBE) a rédigé des recommandations pour le calcul des allocations de formation. Instance compétente: Conférence intercantonale des bourses d'études (CIBE)

- **Alimentation et développement de plates-formes d'information**
  Les plates-formes ont fait l'objet d'une maintenance et d'une actualisation régulières. Instance compétente: Conférence intercantonale des bourses d'études (CIBE)

9 Coordination de l'éducation au développement durable (EDD)

FINALITÉ
La CDIP veille à faciliter l'intégration du concept d'éducation au développement durable dans l'enseignement, les domaines plus spécifiquement concernés étant l'éducation dans une perspective globale, l'éducation à l'environnement, la promotion de la santé et l'éducation à la citoyenneté.

9.1 Mise en place des outils de coordination EDD

- **Décision, au niveau de la CC EDD, quant à la création d'une agence spécialisée EDD**
  La Conférence suisse de coordination EDD (CC EDD) s'est mise d'accord sur les grandes lignes d'une agence spécialisée EDD et les a soumises pour avis aux trois fondations concernées: la Fondation suisse d'éducation pour l'environnement (FEE), la Fondation Education et développement (FED) et la Fondation RADIX (c'est-à-dire le réseau de promotion de la santé dans les écoles). La FED et la FEE se sont déclarées prêtes à participer activement à la création d'une agence EDD et sont désormais représentées dans le groupe de projet, rebaptisé Groupe de pilotage Agence EDD. Une manifestation de lancement a réuni les collaborateurs et collaboratrices de la FED et de la FEE le 22 décembre 2011. Les modalités de la fusion de ces deux fondations seront clarifiées en 2012, de manière que l'agence EDD puisse commencer à travailler en tant que centre national de compétence début 2013. Instance compétente: Conférence suisse de coordination EDD (CC EDD)

- **Agencement plus efficient des outils de coordination EDD à la lumière des recommandations de l'évaluation intermédiaire**
  Ces travaux ont été remis à plus tard. Instances compétentes: Conférence suisse de coordination EDD (CC EDD) – Groupe EDD de la Confédération

9.2 Mise en œuvre du plan de mesures EDD 2007–2014

- **Soutien à l'intégration de l'EDD: dans les plans d'études (Plan d'études romand [PER], *Lehrplan 21*, éventuellement secondaire II), dans la formation initiale et continue des enseignantes et enseignants, par le suivi des travaux du consortium HEP, dans le développement de la qualité des écoles, en se fondant sur les conclusions d'une étude de faisabilité**
  Les acteurs du développement de la qualité se sont réunis à deux reprises afin d'élaborer une proposition de projet qu'ils ont soumise à la CC EDD. Cependant, en raison des travaux onéreux qu'oc-

casionnera la création d'une agence EDD, leur projet a été remis à plus tard et devra attendre que l'agence soit entrée en activité. Instance compétente: Conférence suisse de coordination EDD (CC EDD)

- **Développement du plan de mesures en fonction des résultats de l'évaluation intermédiaire**
  Le groupe EDD de la Confédération, au sein duquel le Secrétariat général de la CDIP siège en tant qu'hôte, a élaboré un premier projet d'amélioration du contrôle périodique. Un état des lieux établi par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ainsi qu'une vue d'ensemble de l'EDD dans la formation professionnelle seront présentés à la CC EDD en 2012, ce qui permettra d'identifier les champs d'intervention que devra couvrir une intégration de l'EDD dans la formation professionnelle. Instance compétente: Conférence suisse de coordination EDD (CC EDD)

9.3 Education au mouvement et promotion de l'activité physique à l'école

- **Précisions concernant les objectifs d'apprentissage de l'enseignement de la natation, des qualifications spécifiques des enseignantes et enseignants et des conditions générales de cet enseignement**
  Sur mandat du Secrétariat général de la CDIP, la CRCS a apporté les compléments nécessaires pour l'enseignement de la natation. Instance compétente: Conférence des répondants cantonaux du sport (CRCS)

10 Monitorage de l'éducation

FINALITÉ
La CDIP veille, en application de l'art. 61a Cst. et en collaboration avec la Confédération, à améliorer les conditions et les bases du pilotage du système d'éducation et de formation à tous ses degrés, à assurer par l'intermédiaire de la recherche, de la statistique et de l'administration l'observation longue durée de ce système, et à garantir la publication tous les quatre ans d'un rapport global sur l'éducation.

10.1 Processus de monitorage et rapport périodique

- **Publication quadriennale du rapport sur l'éducation en Suisse**
  Le premier rapport sur l'éducation (après le rapport pilote) est paru début 2010. Il n'y a pas eu d'activité en 2011. Instance compétente: Direction du processus Monitorage de l'éducation en Suisse

- **Attribution au Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation (CSRE) du mandat relatif à l'établissement du rapport 2014 sur l'éducation en Suisse**
  Les travaux de conception menés avec le Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation (CSRE) en vue de l'établissement du rapport 2014 sur l'éducation sont terminés. Le choix des principaux éléments que devra analyser le rapport 2014 a été coordonné par la Direction du processus Monitorage de l'éducation en Suisse. Le mandat sera attribué en 2012. Instance compétente: Direction du processus Monitorage de l'éducation en Suisse

- **Rédaction de conclusions à partir des constats établis dans le rapport 2010 et conception, avec la Confédération, d'une stratégie commune en matière d'éducation et de formation**
  La Confédération (DFE/DFI) et la CDIP ont adopté en mai 2011 une déclaration commune *Valorisation optimale des chances.* Un programme est en phase d'élaboration à l'intention de la direction du monitorage. Il est également prévu d'organiser dans le cadre du processus de monitorage un symposium sur les possibilités de piloter le système éducatif en se fondant sur des données probantes. Instance compétente: Direction du processus Monitorage de l'éducation en Suisse

10.2 Mesures de performance internationales

- **Analyse des échantillons cantonaux et régionaux de PISA 2009 et publication des résultats de ces analyses**
  Les résultats cantonaux et régionaux de l'enquête PISA 2009 ont été analysés et publiés dans un rapport. Le processus d'analyse de PISA 2009 a conduit à des réflexions concernant la stratégie d'analyse à appliquer lors de PISA 2012. Instance compétente: Groupe de pilotage PISA Suisse

- **Préparation de PISA 2012 (accent sur les mathématiques)**
  Les travaux préparatoires de même que le test préliminaire en vue de l'enquête PISA 2012 sont terminés. La phase principale de PISA 2012 aura lieu au printemps 2012. Une stratégie d'analyse est en phase d'élaboration. Instance compétente: Groupe de pilotage PISA Suisse

- **Examen de l'utilité d'une participation à d'autres évaluations internationales pour le pilotage du système éducatif et vérification de sa faisabilité financière**
  De premières réflexions concernant la structure du projet à mettre en place pour PISA 2015 ont eu lieu. L'Assemblée plénière se prononcera en 2012 quant à la participation de la Suisse à PISA 2015 à des fins de comparaison internationale. Instances compétentes: CORECHED – Direction du processus Monitorage de l'éducation en Suisse

10.3 Vérification des objectifs nationaux de formation

- **Conception et planification de la procédure permettant de vérifier dans quelle mesure les objectifs de formation sont atteints dans les différentes disciplines et aux différents moments prévus de la scolarité, compte tenu du monitorage de l'éducation, de PISA et des épreuves individuelles de référence coordonnées à l'échelon des régions linguistiques**
  Le Groupe de travail Coordination de la mesure des performances, mandaté par le Bureau de coordination HarmoS, a présenté un rapport esquissant le cadre conceptuel général de la vérification de l'atteinte des compétences fondamentales à l'échelon suisse et à celui des régions linguistiques. L'Assemblée plénière de la CDIP a discuté de ce rapport en octobre 2011. Instance compétente: Bureau de coordination HarmoS

- **Lancement de la procédure de vérification**
  Les travaux préparatoires ont démarré après l'adoption des objectifs nationaux de formation (compétences fondamentales). Une base de données de tâches placée sous la responsabilité de la CDIP constitue l'élément central des réflexions, et des travaux de concrétisation sont en cours. Il est prévu de budgéter la vérification de l'atteinte des compétences fondamentales sur un cycle de quatre ans. Instance compétente: Bureau de coordination HarmoS

10.4 Développement de la qualité

- **Validation de la mise en œuvre du plan d'action Mesures consécutives à PISA 2000 et identification des meilleures pratiques par l'analyse des résultats de PISA 2009; organisation d'un colloque sur ce thème**
  La déclaration de la CDIP du 17 mars 2011 sur PISA 2009 évalue les principaux résultats obtenus et en tire des conclusions notamment pour l'encouragement de la lecture en Suisse. Un colloque aura lieu en 2012.

- **Mise sur pied de l'Institut pour l'évaluation externe des écoles du degré secondaire II (IEDS)**
  La mise sur pied de l'Institut pour l'évaluation externe des écoles du degré secondaire II (IEDS) s'est achevée en 2011. L'évolution de l'IEDS est maintenant à soutenir en continu.

B TÂCHES PERMANENTES

I Information et communication

a) Information et documentation (IDES)

- Sur mandat de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT), la CDIP a poursuivi le développement du système d'information et de documentation relatif à la formation professionnelle et continue en Suisse, en utilisant l'éventail des services offerts par IDES (notamment le serveur de documents et le monitorage de la législation). Plusieurs collections spécifiques ont notamment été créées. La présentation des services et produits mis à la disposition des institutions responsables et partenaires du domaine de la formation professionnelle (OFFT, CSFP, CSFO) a permis de faire connaître IDES auprès de ces nouveaux publics cibles.

- Le serveur de documents edudoc.ch a pris sa place dans le domaine de l'information et de la documentation sur l'éducation et la formation. Les diverses collaborations déjà établies sur le plan technique et au niveau du contenu avec educa.ch, le Centre suisse pour la recherche en éducation (CSRE), le Centre suisse de pédagogie spécialisée (CSPS) et l'Institut de recherche et de documentation pédagogique (IRDP), ainsi que les projets mis sur pied avec le Centre suisse de services Formation professionnelle / orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO) vont permettre à la fois un approfondissement et un élargissement de l'offre. Dès lors, le financement et la pérennité du serveur devraient pouvoir être assurés à moyen terme.

- Suite à des changements au niveau du personnel de l'Institut du fédéralisme, le système de monitorage de la législation et de la documentation parlementaire a connu un coup d'arrêt imprévu. Une solution provisoire a été mise sur pied dans le but d'assurer une information sur la documentation parlementaire via l'infolettre forum@ides. L'objectif pour la CDIP (IDES) et l'Institut du fédéralisme reste, à moyen et à long terme, de mettre à disposition un système performant de monitorage de la législation cantonale et fédérale ainsi que de la documentation parlementaire. Toutefois, le développement de cette solution, aussi en lien avec le projet LexFind, demande de remettre l'ouvrage sur le métier et de consolider son élaboration en fonction des besoins des institutions.

- Actualisée sur la base de l'enquête auprès des cantons concernant l'année scolaire 2010/2011, la version des données structurelles et des données de développement sur le système suisse de formation a été mise en ligne sur le site de la CDIP. De nouveaux dossiers IDES ont été élaborés sur divers thèmes relatifs à l'éducation. Les informations proviennent de sources officielles (par ex. sites Web des départements cantonaux de l'instruction publique ou législations cantonales).

- En collaboration avec educa.ch, la présentation du système éducatif suisse a subi une refonte comprenant une mise à jour et l'élaboration de nouveaux textes. Un contrat de prestations a été conclu avec la Fondation ch pour la production de contributions à Eurydice. La présentation du système éducatif suisse pour Eurypedia est en cours de rédaction, et diverses autres contributions à Eurydice ont été réalisées (calendrier scolaire et académique, présentation graphique du système éducatif suisse).

b) Communication de la CDIP

- Le 20 mai 2011, la présidente de la CDIP et le chef du Département fédéral de l'économie, Johann N. Schneider-Ammann, ont présenté lors d'une conférence de presse à Berne les premiers objectifs politiques communs de la Confédération et des cantons pour l'espace suisse de formation. Cette déclaration commune se fonde sur l'analyse du rapport 2010 sur l'éducation en Suisse produit par le Monitorage de l'éducation en Suisse, lequel est placé sous la responsabilité de la Confédération (DFE/DFI) et des cantons (CDIP).
  L'adoption des premiers standards nationaux de formation (compétences fondamentales à acquérir dans quatre domaines disciplinaires) a été rendue publique le 4 juillet 2001 dans un communiqué de presse, en même temps qu'étaient mis en ligne la version remaniée des rapports relatifs aux quatre disciplines ainsi que divers autres documents d'information *(cf. partie A, axe de développement 1, point 1.2).* Parallèlement, un ouvrage de référence concernant l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (concordat HarmoS) a été publié. Il contient les textes de base de cette harmonisation (concordat, commentaire juridique), l'historique du processus concordataire, une présentation de l'instrument que représentent les standards nationaux de formation ainsi qu'un glossaire et une bibliographie.
  La CDIP a publié le 17 novembre 2011 un communiqué de presse annonçant l'aboutissement du projet Transition et les recommandations adoptées pour sa mise en œuvre. Le renouvellement de l'engagement de la Confédération et des organisations du monde du travail sera un point important du calendrier 2012.

II Coordination de la mise en application de dispositions légales (réseaux de cadres et de spécialistes, agences spécialisées)

a) Mise en œuvre de la loi fédérale sur la formation professionnelle

- Les commissions de la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP) ont poursuivi la réalisation de leurs mandats dans les domaines suivants: développement professionnel, procédures de qualification, financement public de la formation professionnelle, formation initiale scolaire et en entreprise, formation professionnelle supérieure et formation continue, etc. La représentation des partenaires de la formation professionnelle au sein des commissions s'est d'autre part renforcée. Un projet a été conçu avec leur collaboration et celle de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) afin de rendre les procédures de qualification de la formation professionnelle initiale plus transparentes, mieux efficientes et davantage axées sur les compétences. Ce projet démarrera en 2012.

- Le Centre suisse de services Formation professionnelle / orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO) effectue des tâches opérationnelles dans le domaine de la mise en œuvre des procédures de qualification, dans celui des échanges d'information entre cantons et partenaires de la formation et dans l'information sur la formation professionnelle. Les projets visant à créer une plate-forme d'échange de données électroniques et à développer la base de données pour les examens de fin d'apprentissage ont abouti et sont désormais en phase de mise en œuvre.

b) Technologies de l'information et de la communication (TIC)

- La mise en œuvre de la stratégie de la CDIP dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) et des médias s'est intégrée aux travaux en cours. Les activités se sont concentrées sur la production de ressources numériques et l'accès à ces dernières. La bibliothèque scolaire numérique est désormais disponible pour accueillir des ressources pédagogiques et les mettre en réseau.

- La CDIP et l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ont chargé educa.ch de continuer l'exploitation du Serveur suisse de l'éducation en fonction d'un catalogue de prestations actualisé. Le controlling externe mis sur pied pour la période 2009–2012 s'est poursuivi et prendra fin en 2012. La mise au point du contrat de prestations pour la période 2013–2016 s'effectue en collaboration avec l'OFFT.

- Le Centre suisse des technologies de l'information dans l'enseignement (CTIE) / educa.ch a mené des négociations afin de créer des conditions d'accès et d'utilisation avantageuses pour les cantons et les écoles. Un groupe de travail a été formé avec des prestataires privés en vue d'élaborer un programme qui sera proposé à l'Assemblée plénière de la CDIP.

III Assistance administrative

- Le Centre de droit des assurances sociales de l'Université de Lucerne a élaboré sur mandat de la CDIP un guide des bases légales fédérales en matière de pédagogie spécialisée. Ce guide sera publié début 2012 par le Centre suisse de pédagogie spécialisée (CSPS).

- Dans le domaine des indemnités de droit d'auteur, la CDIP et ProLitteris ont trouvé un accord sur les tarifs communs 8/III et 9/III au bout de douze rondes de négociation. Le tarif commun 8/III ne sera pas modifié pour la période 2012–2016. Quant au tarif commun 9/III, il restera le même pour les établissements de la scolarité obligatoire et du degré secondaire II sur toute la période 2012–2016, mais connaîtra une augmentation de 14,1 % durant les trois dernières années (2014–2016) pour les établissements tertiaires (EPF, universités, HES, ES); vu l'évolution des médias électroniques, il fallait en effet s'attendre à une hausse de ce tarif négocié pour la dernière fois en 2006. Le TC 9/III autorise désormais, et c'est nouveau, l'utilisation dans leur intégralité d'émissions radio ou télédiffusées dans tous les niveaux d'enseignement.

IV Reconnaissance des diplômes

a) Reconnaissance des diplômes étrangers en enseignement ordinaire et en pédagogie spécialisée dans le cadre de l'application de l'accord CH–CE sur la libre circulation des personnes

- Une visite à Paris effectuée en été 2011 auprès des autorités françaises compétentes en matière d'équivalences a permis de mieux comprendre le système de formation des enseignantes et enseignants en France (différents concours d'entrée dans la profession; différences d'habilitation à enseigner entre écoles privées et écoles publiques; réforme de la formation).

- Les contacts noués avec les autorités compétentes des Etats voisins en vue de la conception d'instruments empêchant la mobilité internationale des enseignants auxquels a été retiré le droit d'enseigner ont donné les résultats suivants:
  Allemagne: les autorités suisses responsables du recrutement du corps enseignant peuvent exiger des candidates et candidats allemands la présentation d'un *erweitertes Führungszeugnis,* qui porte notamment sur la possession de pornographie enfantine, par ex., ou les actes d'exhibitionnisme. De leur côté, les autorités allemandes en matière de reconnaissance et celles qui sont responsables du recrutement peuvent exiger auprès du Secrétariat général de la CDIP de savoir si tel enseignant figure sur la liste des personnes auxquelles a été retiré le droit d'enseigner. Aucun land allemand n'est doté d'un instrument semblable à la liste que tient le Secrétariat général de la CDIP.
  France: la France ne connaît pas de certificat spécial du type du certificat de bonne conduite étendu allemand ni d'instrument semblable à la liste des enseignants auxquels a été retiré le droit d'enseigner. Les autorités françaises recommandent par conséquent aux autorités suisses responsables du recrutement d'exiger des candidates et candidats venant de France un extrait de casier judiciaire ordinaire.
  Italie et Autriche: pas encore de réponse de ces Etats.

b) Intégration, en collaboration avec la Confédération, de la nouvelle directive 2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans l'annexe III de l'accord CH–CE sur la libre circulation des personnes

- L'adaptation de l'annexe III de l'accord CH–CE sur la libre circulation des personnes (ALCP) a été approuvée par le Comité mixte de l'accord CH–UE par décision du 30 septembre 2011. Elle a pour effet l'applicabilité en Suisse de la directive européenne 2005/36/CE sur la reconnaissance des qualifications professionnelles, en vigueur depuis 2007 dans les Etats membres de l'Union européenne. L'applicabilité de cette nouvelle directive consolidera également en Suisse le système de reconnaissance des diplômes appliqué jusqu'à présent. Les 15 directives qui existaient auparavant sont donc désormais réunies en une seule directive, ce qui simplifie la coopération avec les Etats de l'UE et allège la prestation de services au niveau des personnes. Pour les prestataires transfrontaliers (brefs séjours d'au maximum 90 jours par an), une nouvelle procédure d'annonce a été mise en place. L'entrée en application au 1er novembre 2011 des modifications de l'annexe III de l'accord sur la libre circulation des personnes est dans un premier temps provisoire, car il faut tout d'abord inscrire la nouvelle procédure d'annonce pour les prestataires de service dans une loi fédérale. Dès que cette loi aura été promulguée, l'annexe entrera en vigueur définitivement et dans son intégralité. La procédure de reconnaissance de la CDIP sera adaptée en 2012.

V Accords de financement et de libre circulation

a) Accord de financement et de libre circulation sur la formation professionnelle supérieure

- *Cf. partie A, axe de développement 5, point 5.2.*

b) Accord de financement et de libre circulation sur les hautes écoles

- La Commission de l'accord sur les hautes écoles spécialisées (AHES) a contrôlé les tarifs appliqués aux filières HES puis proposé de nouveaux tarifs pour la période 2013–2016 à la Conférence des cantons signataires, qui les a adoptés en octobre 2011. En ce qui concerne les hautes écoles pédagogiques, les tarifs actuels seront maintenus pour l'année d'études 2012/2013 (25 500 CHF) mais seront revus en octobre 2012 pour l'année d'études suivante, à l'aide d'une base de données améliorée.
  La Commission de l'accord intercantonal universitaire (AIU) a décidé d'adapter les contributions AIU à partir de l'année académique 2013/2014. Les nouveaux montants seront les suivants:
  – groupe de facultés I 10 600 CHF
  – groupe de facultés II 25 700 CHF
  – groupe de facultés III 51 400 CHF
  Cette adaptation du montant des contributions AIU se fonde, conformément à l'accord, sur le niveau de l'indice national des prix à la consommation de décembre 2010. Les nouveaux tarifs seront appliqués pour la première fois en avril 2014, lors de la facturation concernant le semestre d'hiver 2013/2014.
  La Commission AIU a admis la Haute école du Liechtenstein dans le champ d'application de l'AIU à dater du semestre d'hiver 2012/2013. La Haute école du Liechtenstein était jusqu'alors considérée comme une haute école spécialisée et était indemnisée dans le cadre de l'AHES.

VI Interfaces avec d'autres domaines politiques

a) Politique migratoire et politique d'intégration

- Participation et formation des parents issus de la migration: *Cf. partie A, axe de développement 4, point 4.1.*

- Projets selon l'art. 11 de l'ordonnance fédérale sur les langues *(cf. partie A, axe de développement 2, point 2.4)*: la première mise au concours des projets a eu lieu; la Commission Education et migration (CEM) a évalué les projets déposés et les a transmis, accompagnés d'une recommandation, à l'Office fédéral de la culture (OFC). Des informations à l'intention des organismes demandant le financement d'un projet ont été publiées dans éducation[ch] et dans l'infolettre *Intégration* de l'Office fédéral des migrations (ODM); elles sont accessibles sur le site Web de la CDIP. De brèves descriptions des projets acceptés sont à la disposition des personnes intéressées. Des échanges ont eu lieu entre les délégués cantonaux à l'éducation interculturelle, la CEM et les responsables des projets lors de rencontres organisées en janvier et en décembre.

- Création d'une conférence spécialisée des déléguées et délégués cantonaux à l'éducation interculturelle: la Conférence des secrétaires généraux (CSSG) a refusé au printemps 2011 la création d'une conférence spécialisée qui s'ajouterait à la Commission permanente Education et migration (CEM); en lieu et place, elle a proposé la création d'une plate-forme intercantonale commune pour les questions d'éducation interculturelle (complément au règlement de la CEM).

- Recommandations d'après l'art. 4, al. 4, du concordat HarmoS et convention-type pour les conventions de coopération entre les cantons et les responsables des cours de langue et de culture d'origine (LCO): un projet de recommandations accompagné d'annexes a été présenté à la

Conférence des secrétaires généraux (CSSG). Les discussions ont débouché sur l'abandon du projet de recommandations et son remplacement par un rapport sur les pratiques d'excellence.

- Collaboration avec les responsables des cours de langue et de culture d'origine (LCO) et les ambassades: plusieurs rencontres de travail ont eu lieu avec l'ambassade de Turquie. Le voyage à Ankara prévu en décembre a été reporté au printemps 2012 en raison d'un empêchement au sein de la délégation suisse. Plusieurs échanges ont eu lieu avec des représentants des instances responsables des cours LCO pour l'Italie et le Portugal au sujet des réductions de subventions prévues par ces deux pays.

- Base de données relative aux langues de la migration: les nouvelles données seront mises en ligne début 2012 sur le site Web de la CDIP.

VII Représentation des intérêts des cantons face à la Confédération dans les domaines de l'éducation, de la culture, du sport et de la promotion de la jeunesse

a) Culture

- L'objectif du dialogue culturel national est l'amélioration de la coordination entre la Confédération, les cantons, les villes et les communes dans le domaine de la culture. Une première rencontre a eu lieu en octobre entre la Confédération (représentée par le chef du DFI), les cantons (représentés par la présidente de la CDIP), les villes (représentées par le président de l'Association des communes suisses [ACS]), au cours de laquelle a été signée une convention sur le dialogue culturel national. Le dialogue se poursuivra à raison d'une à deux rencontres par an au niveau politique et de rencontres supplémentaires au niveau opérationnel pour la préparation et le suivi des décisions politiques.

- Le mandat concernant l'élaboration d'un aide-mémoire sur le thème école et culture n'a pas encore été attribué en raison des travaux consacrés à l'instauration du dialogue culturel national, à l'ordonnance sur l'encouragement de la culture et aux régimes d'encouragement élaborés cette année. Il devrait être attribué en 2013.

b) Protection du patrimoine et entretien des monuments historiques

- En juillet, l'Office fédéral de la culture (OFC) a adressé à la Conférence suisse des conservatrices et conservateurs des monuments (CSCM) et à la Conférence suisse des archéologues cantonaux (CSAC) un premier projet concernant les conventions-programmes 2012–2015. Le projet a été remanié sur la base des avis reçus et mis en consultation auprès des gouvernements cantonaux en octobre.

c) Loi sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles

- *Cf. partie A, axe de développement 6, point 6.1.*

d) Loi sur l'encouragement du sport

- Le 17 juin 2011, le Parlement fédéral a adopté la nouvelle loi fédérale sur l'encouragement du sport et de l'activité physique (loi sur l'encouragement du sport, LESp). Cette loi attribue à la Confédération la compétence de fixer le nombre minimal de périodes d'éducation physique et de définir des normes de qualité pour l'enseignement du sport à l'école obligatoire et dans le degré secondaire II. Elle comprend en outre l'obligation de prévoir au moins trois périodes hebdomadaires d'éducation physique à l'école obligatoire. Les objections des cantons, arguant que l'attribution à la Confédération de la compétence de réglementation (y compris les trois périodes obligatoires) ne repose sur aucune base constitutionnelle et porte atteinte à la souveraineté des cantons en matière d'éducation, n'ont rien changé à la position finale des Chambres fédérales lors de la procédure d'élimination des divergences. La nouvelle loi sur l'encouragement du sport, ainsi que les ordonnances d'exécution du Conseil fédéral et de l'Office fédéral du sport, entreront en vigueur le 1er août 2012 au plus tôt.

e) Loi sur la promotion de la jeunesse

- Début juillet 2011, le dossier de l'encouragement des activités extrascolaires des enfants et des jeunes a été transmis à la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS). Le Secrétariat général de la CDIP a suivi jusqu'à cette date les débats parlementaires en vue de la révision totale de la loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse.

f) Initiative populaire Jeunesse + Musique

- Le contre-projet à l'initiative populaire élaboré par la Commission du Conseil des Etats a écarté l'idée, controversée, d'attribuer à la Confédération la compétence de réglementation en matière d'enseignement de la musique à l'école et a donc reçu le soutien, nonobstant quelques réserves, de la CDIP. Le Secrétariat général de la CDIP a mis à la disposition des cantons la documentation nécessaire en vue de leurs réponses à la consultation sur le contre-projet.

VIII Coopération internationale

a) Conseil de l'Europe

- La CDIP a poursuivi sa collaboration régulière avec la division des politiques linguistiques en faveur de la poursuite et du développement du programme Langues vivantes et a assuré la représentation de la Suisse auprès du Centre européen des langues vivantes (CELV) de Graz *(cf. partie A, axe de développement 2, point 2.1)*.

b) UNESCO/BIE

- La Conférence générale de l'UNESCO (automne 2011) a approuvé la nouvelle stratégie du Bureau international d'éducation BIE et a donné mandat à l'Institut de prévoir la prochaine Conférence internationale de l'éducation (CIE).

c) OCDE

- Les travaux visant à optimiser la coopération avec l'OCDE se sont poursuivis.

d) ONU

- En 2011, il n'y a pas eu de réunion au niveau international dans le cadre de la décennie Education au développement durable 2005–2014.

e) Union européenne

- Le Secrétariat général de la CDIP a travaillé étroitement avec l'Agence nationale (auprès de la Fondation ch) afin de faciliter la mise en œuvre concrète des programmes européens d'éducation et de formation.

f) OMC

- En 2011, il n'y a pas eu de développement particulier dans le cadre de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS, GATS en anglais).

g) Task Force for International Cooperation on Holocaust Education, Remembrance and Research (ITF)

- Le représentant de la CDIP au sein de la délégation suisse a participé aux travaux de l'ITF durant l'année 2011.

- A l'issue de la phase pilote, le projet Séminaire Yad Vashem (Jérusalem) a pu bénéficier d'un soutien financier du Syndicat des enseignants romands (SER) et un *Memorandum of Understanding* (MoU) a été signé entre la Haute école spécialisée de la Suisse du Nord-Ouest (FHNW) et Yad Vashem.

ANNEXES

Annexe 1: Rapports annuels des conférences régionales et des institutions

Les rapports annuels ou rapports d'activités des conférences régionales et des institutions sont accessibles sur les sites Web mentionnés et peuvent aussi être obtenus sur simple demande téléphonique aux adresses indiquées.

Conférences régionales

Secrétariat général de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP)
Faubourg de l'Hôpital 68
Case postale 556
2002 Neuchâtel

tél. 032 889 69 72
fax 032 889 69 73
http://www.ciip.ch / ciip.srti@ne.ch

Deutschschweizer Erziehungsdirektoren-Konferenz (D-EDK)
Zentralstrasse 18
6003 Luzern

Tel. 041 226 00 60
Fax 041 226 00 61
http://www.d-edk.ch / info@d-edk.ch

Erziehungsdirektorenkonferenz der Ostschweizer Kantone und des Fürstentums Liechtenstein (EDK-Ost)
Geschäftsstelle
Zentralstrasse 18
6003 Luzern

Tel. 041 226 00 60
Fax 041 226 00 61
http://www.edk-ost.ch / edk-ost@d-edk.ch

Nordwestschweizerische Erziehungsdirektoren-konferenz (NW EDK)
Geschäftsstelle
Zentralstrasse 18
6003 Luzern

Tel. 041 226 00 62
Fax 041 226 00 61
http://www.nwedk.ch / nwedk.@d-edk.ch

Bildungsdirektoren-Konferenz Zentralschweiz (BKZ)
Geschäftsstelle
Zentralstrasse 18
6003 Luzern

Tel. 041 226 00 60
Fax 041 226 00 61
http://www.bildung-z.ch / info@bildung-z.ch

Institutions

Schweizerische Zentralstelle für die Weiterbildung der Mittelschullehrpersonen (WBZ)
Centre suisse de formation continue des professeurs de l'enseignement secondaire (CPS)
Haus der Kantone
Speichergasse 6
Postfach
3000 Bern 7

Tel. 031 320 16 80
Fax 031 320 16 81
http://www.wbz-cps.ch

Stiftung Schweizer Zentrum für Heil- und Sonderpädagogik (SZH)
Fondation Centre suisse de pédagogie spécialisée (CSPS)
Haus der Kantone
Speichergasse 6
Postfach
3000 Bern 7

Tel. 031 320 16 60
Fax 031 320 16 61
http://www.csps-szh.ch

Schweizerische Fachstelle für Informationstechnologien im Bildungswesen (SFIB)
Centre suisse des technologies de l'information dans l'enseignement (CTIE)
Erlachstrasse 21
Postfach 612
3000 Bern 9

Tel. 031 300 55 00
Fax 031 300 55 01
http://www.ctie.educa.ch

Schweizerisches Dienstleistungszentrum Berufsbildung / Berufs-, Studien- und Laufbahnberatung (SDBB)
Centre suisse de services Formation professionnelle / orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO)
Haus der Kantone
Speichergasse 6
Postfach 583
3000 Bern 7

Tel. 031 320 29 00
Fax 031 320 29 01
http://www.sdbb.ch

Schweizerische Koordinationsstelle für Bildungsforschung (SKBF)
Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation (CSRE)
Entfelderstrasse 61
5000 Aarau

Tel. 062 835 23 90
Fax 062 835 23 99
http://www.skbf-csre.ch

Institut für Externe Schulevaluation auf der Sekundarstufe II (IFES)
Institut pour l'évaluation externe des écoles du degré secondaire II (IEDS)
Beckenhofstrasse 31
8006 Zürich

Tel. 043 305 66 59
Fax 043 305 66 48
http://www.ifes.ch

Annexe 2: Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique

Zürich	Regierungsrätin Regine Aeppli, Zürich*
Bern	Regierungsrat Bernhard Pulver, Bern*
Luzern	Regierungsrat Anton Schwingruber (jusqu'au 30.6.2011)
	Regierungsrat Reto Wyss (dès le 1.7.2011), Luzern*
Uri	Regierungsrat Josef Arnold, Altdorf
Schwyz	Regierungsrat Walter Stählin, Schwyz
Obwalden	Regierungsrat Franz Enderli, Sarnen
Nidwalden	Regierungsrat Res Schmid, Stans
Glarus	Regierungsrätin Christine Bickel, Glarus
Zug	Regierungsrat Stephan Schleiss, Zug*
Fribourg	Conseillère d'Etat Isabelle Chassot, Fribourg*
Solothurn	Regierungsrat Klaus Fischer, Solothurn
Basel-Stadt	Regierungsrat Christoph Eymann, Basel*
Basel-Landschaft	Regierungsrat Urs Wüthrich, Liestal*
Schaffhausen	Regierungsrat Christian Amsler, Schaffhausen
Appenzell A. Rh.	Regierungsrat Rolf Degen, Herisau
Appenzell I. Rh.	Regierungsrat Carlo Schmid, Appenzell
St. Gallen	Regierungsrat Stefan Kölliker, St. Gallen*
Graubünden	Regierungsrat Martin Jäger, Chur
Aargau	Regierungsrat Alex Hürzeler, Aarau
Thurgau	Regierungsrätin Monika Knill, Frauenfeld*
Ticino	Consigliere di Stato Gabriele Gendotti (jusqu'au 9.4.2011)
	Consigliere di Stato Manuele Bertoli (dès le 10.4.2011), Bellinzona*
Vaud	Conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, Lausanne*
Valais	Conseiller d'Etat Claude Roch, Sion
Neuchâtel	Conseiller d'Etat Philippe Gnaegi, Neuchâtel
Genève	Conseiller d'Etat Charles Beer, Genève*
Jura	Ministre Elisabeth Baume-Schneider, Delémont*

Membre associé:

Fürstentum Liechtenstein	Regierungsrat Hugo Quaderer, Vaduz

* Membres du Comité

Annexe 3: Organigramme du Secrétariat général de la CDIP à partir du 1.1.2012

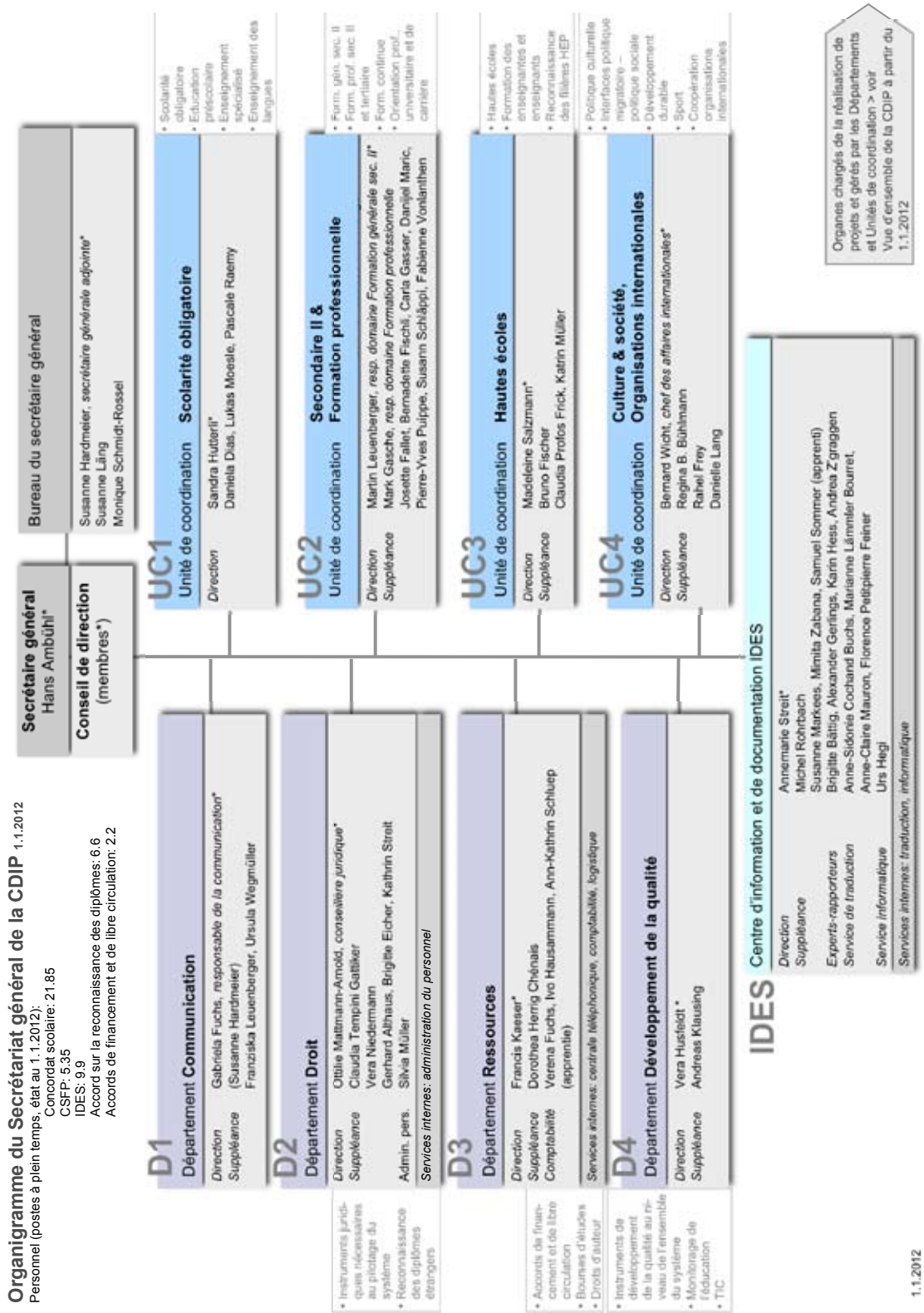

Annexe 4: Vue d'ensemble de la CDIP à partir du 1.1.2012

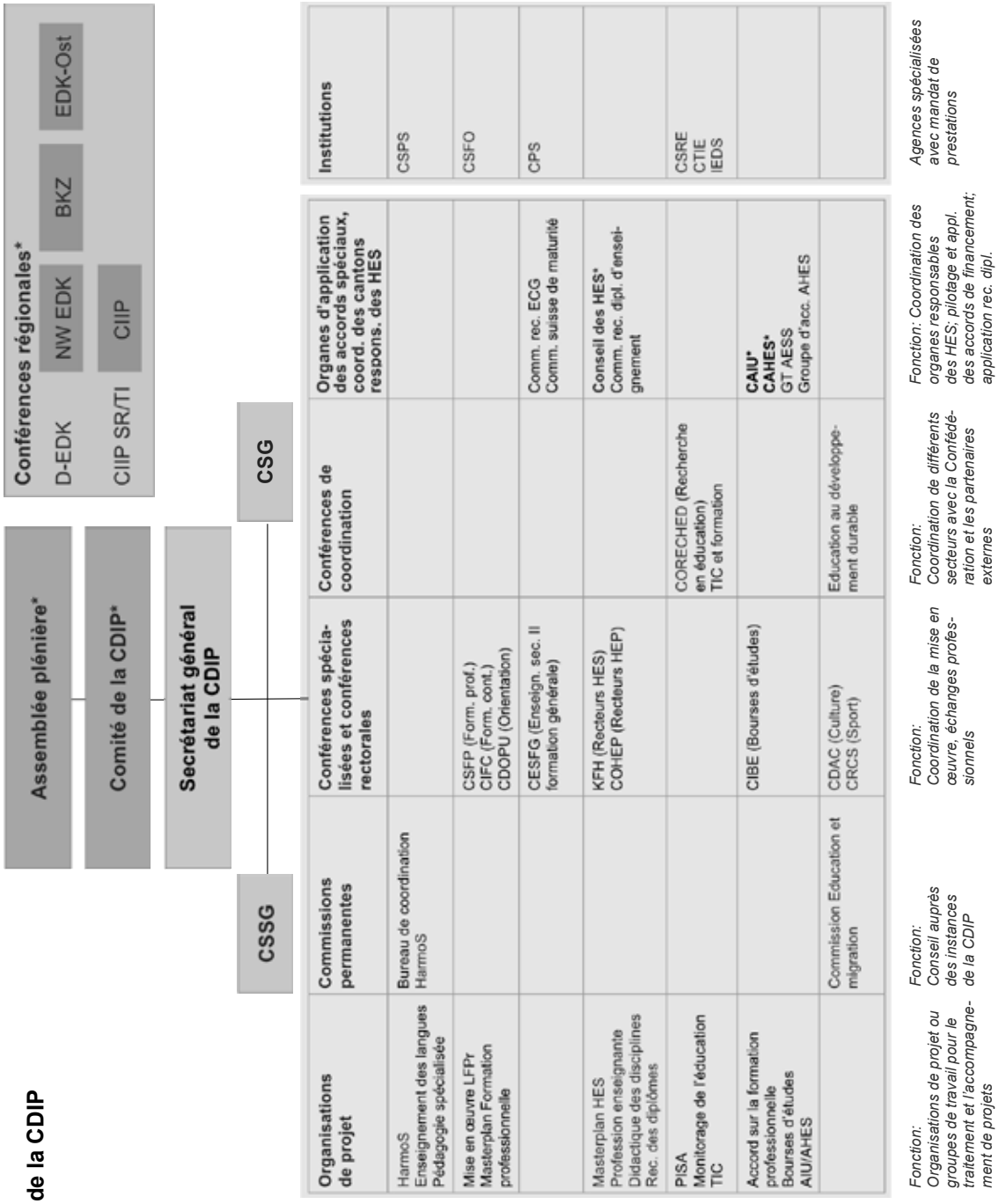

Annexe 5: Recommandations, déclarations et actes législatifs 2011

Sont répertoriés ci-dessous les actes législatifs qui ont été adoptés par les organes responsables de la CDIP en 2011 ou qui ont été modifiés au niveau du contenu et/ou sur le plan rédactionnel.

Recommandations

Les textes sont disponibles sur notre site Web, aux adresses
http://www.cdip.ch/dyn/11704.php
http://www.cdpe.ch/dyn/11625.php (italien)

- Transition scolarité obligatoire – degré secondaire II
  28 octobre 2011

Raccomandazioni

–

Empfehlungen

- Nahtstelle obligatorische Schule – Sekundarstufe II
  vom 28. Oktober 2011

Déclarations

Les textes sont disponibles sur notre site Web, aux adresses
http://www.cdip.ch/dyn/11705.php
http://www.cdpe.ch/dyn/11626.php (italien)

- PISA 2009: appréciation des résultats les plus importants et conclusions à tirer notamment pour l'encouragement de la lecture en Suisse
  17 mars 2011
- Objectifs concernant l'espace suisse de formation (CDIP et DFI/DFE). Valorisation optimale des chances: déclaration 2011 [de la CDIP et du DFI/DFE] sur les objectifs politiques communs concernant l'espace suisse de formation
  [30 mai 2011]

Dichiarazioni

- Obiettivi della formazione per lo spazio formativo svizzero (della CDPE et del DFI/DFE). Sfruttamento ottimale delle potenzialità: dichiarazione 2011 [della CDPE e del DFI/DFE] sugli obiettivi comuni della politica della formazione per lo spazio formativo svizzero
  [del 30 maggio 2011]

Erklärungen

- PISA 2009: Würdigung der wichtigsten Ergebnisse und Folgerungen insbesondere für die Leseförderung in der Schweiz
  vom 17. März 2011
- Ziele für den Bildungsraum Schweiz (EDK, EDI/EVD) Chancen optimal nutzen: Erklärung 2011 [von EDK, EDI/EVD] zu den gemeinsamen bildungspolitischen Zielen für den Bildungsraum Schweiz
  [vom 30. Mai 2011]

Actes législatifs

Les textes sont disponibles sur notre site Web, aux adresses
http://www.cdip.ch/dyn/11703.php
http://www.cdpe.ch/dyn/11624.php (italien)

Révision

- 1.3. Accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée
  25 octobre 2007
- 2.1.1. Statuts de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (Statuts de la CDIP)
  3 mars 2005
- 4.1.2. Convention administrative passée entre le Conseil fédéral suisse et la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) concernant la reconnaissance des certificats de maturité
  16 janvier / 15 février 1995
- 4.2.2.3. Règlement concernant la reconnaissance des diplômes de hautes écoles pour les enseignantes et enseignants des degrés préscolaire et primaire
  10 juin 1999
- 4.2.2.4. Règlement concernant la reconnaissance des diplômes de hautes écoles pour les enseignantes et enseignants du degré secondaire I
  26 août 1999

Revisione

- 1.3. Accordo intercantonale sulla collaborazione nel settore della pedagogia speciale
  del 25 ottobre 2007
- 2.1.1. Statuto della Conferenza svizzera dei direttori cantonali della pubblica educazione (Statuto della CDPE)
  del 3 marzo 2005
- 4.1.2. Accordo amministrative tra il Consiglio federale svizzero e la Conferenza svizzera dei direttori cantonali della pubblica educazione (CDPE) relativo al riconoscimento degli attestati di maturità
  del 16 gennaio / 15 febbraio 1995
- 4.2.2.3. Regolamento concernente il riconoscimento dei diplomi delle scuole universitarie per i docenti e le docenti del livello prescolastico e del livello elementare
  del 10 giugno 1999
- 4.2.2.4. Regolamento concernente il riconoscimento dei diplomi delle scuole universitarie per i docenti e le docenti del livello secondario I
  del 26 agosto 1999

Revision

- 1.3. Interkantonale Vereinbarung über die Zusammenarbeit im Bereich der Sonderpädagogik
  vom 25. Oktober 2007
- 2.1.1. Statut der Schweizerischen Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren (EDK-Statut)
  vom 3. März 2005
- 4.1.2. Verwaltungsvereinbarung zwischen dem Schweizerischen Bundesrat und der Schweizerischen Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren (EDK) über die Anerkennung von Maturitätszeugnissen
  vom 16. Januar / 15. Februar 1995
- 4.2.2.3. Reglement über die Anerkennung von Hochschuldiplomen für Lehrkräfte der Vorschulstufe und der Primarstufe
  vom 10. Juni 1999
- 4.2.2.4. Reglement über die Anerkennung von Hochschuldiplomen für Lehrkräfte der Sekundarstufe I
  vom 26. August 1999

Promulgation

- 4.2.1.3. Règlement relatif à l'examen complémentaire permettant aux titulaires d'une maturité professionnelle fédérale d'être admis aux hautes écoles universitaires
  17 mars 2011 (en vigueur à partir du 1er avril 2012)
- 4.2.2.3.1. Directives concernant la reconnaissance des habilitations à enseigner pour des disciplines ou des cycles supplémentaires des degrés préscolaire et primaire ainsi que pour des disciplines supplémentaires du degré secondaire I
  28 octobre 2010
- 4.2.2.4.1. Directives pour la reconnaissance d'une filière master habilitant les enseignantes et enseignants des degrés préscolaire et primaire ou du degré primaire à enseigner dans le degré secondaire I
  28 octobre 2010

Promulgazione

- 4.2.1.3. Regolamento concernente l'esame complementare per l'ammissione dei titolari di un attestato di maturità professionale federale alle università cantonali e ai politechnici federali
  del 17 marzo 2011 (in vigore dal 1. aprile 2012)
- 4.2.2.3.1. Direttive concernenti il riconoscimento delle abilitazioni all'insegnamento di materie o in cicli supplementari nel livello prescolastico e elementare, nonché di materie supplementari nel livello secondario I
  del 28 ottobre 2010
- 4.2.2.4.1. Direttive concernenti il riconoscimento di un ciclo master per l'abilitazione dei docenti e delle docenti del livello prescolastico e elementare o del livello elementare all'insegnamento nel livello secondario I
  del 28 ottobre 2010

Neue Erlasse

- 4.2.1.3. Reglement über die Ergänzungsprüfung für die Zulassung von Inhaberinnen und Inhabern eines eidgenössischen Berufsmaturitätszeugnisses zu den universitären Hochschulen
  vom 17. März 2011 (in Kraft ab 1. April 2012)
- 4.2.2.3.1. Richtlinien für die Anerkennung von Lehrbefähigungen für zusätzliche Fächer und zusätzliche Klassenstufen der Vorschul- und Primarstufe sowie für zusätzliche Fächer der Sekundarstufe I
  vom 28. Oktober 2010
- 4.2.2.4.1. Richtlinien für die Anerkennung einer Ausbildung zur Lehrperson der Sekundarstufe I auf Masterstufe für Lehrpersonen der Vorschul- und Primarstufe
  vom 28. Oktober 2010

Abrogation

–

Abrogazione

–

Aufhebung

–

Annexe 6: Liste des publications 2011

Les publications peuvent être téléchargées ou commandées sur notre site Web à l'adresse http://www.cdip.ch/dyn/17236.php

Etudes + rapports

32A Sozialverträgliche Studiengebühren. Modelle für eine sozialverträgliche Ausgestaltung von Studiengebühren vor dem Hintergrund der interkantonalen Ausgleichszahlungen und der kantonalen Stipendiensysteme. Nils Heuberger. 2011. – 47 S.

32B Taxes d'études socialement acceptables. Modèles d'aménagement socialement acceptables des taxes d'études intégrant les versements compensatoires intercantonaux et les régimes cantonaux de bourses d'études. Nils Heuberger. 2011. – 47 p.

33A Wirksame Lehrerinnen- und Lehrerbildung – gute Schulpraxis, gute Steuerung. Bilanztagung II. Hans Ambühl, Willi Stadelmann (Hrsg.). 2011. – 90 S.

33B Pertinence de la formation des enseignantes et enseignants – une bonne gouvernance pour une bonne pratique scolaire. Conférence-bilan II. Hans Ambühl, Willi Stadelmann (éditeurs). 2011. – 96 p.

Publications hors série

D: Die interkantonale Vereinbarung über die Harmonisierung der obligatorischen Schule (HarmoS-Konkordat) vom 14. Juni 2007. Kommentar, Entstehungsgeschichte und Ausblick, Instrumente. 2011. – 123 S.

F: L'accord intercantonal du 14 juin 2007 sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (concordat HarmoS). Commentaire, Genèse et perspectives, Instruments. 2011. – 125 p.

I: L'accordo intercantonale sull'armonizzazione della scuola obbligatoria (concordato HarmoS) del 14 giugno 2007. Commento, Istoriato e prospettive, Strumenti. 2011. – 123 p.

D: Standardisiertes Abklärungsverfahren (SAV). Instrument des Sonderpädagogik-Konkordats als Entscheidungsgrundlage für die Anordnung verstärkter individueller Massnahmen. Handreichung. Judith Hollenweger, Peter Lienhard. 2011. – 52 S.

F: Procédures d'évaluation standardisée (PES). Instrument du concordat sur la pédagogie spécialisée pour la détermination des besoins individuels en vue de l'attribution de mesures renforcées. Manuel. Judith Hollenweger, Peter Lienhard. 2011. – 52 p.

I: Procedura di valutazione standardizzata (PVS). Strumento del Concordato sulla pedagogia speciale su cui basare le decisioni in ordine alla prescrizione di misure individuali potenziate. Dispensa. Judith Hollenweger, Peter Lienhard. 2011. – 53 p.

D: Grundkompetenzen für die Schulsprache. Nationale Bildungsstandards. Frei gegeben von der EDK-Plenarversammlung am 16. Juni 2011. – 48 S.

F: Compétences fondamentales pour la langue de scolarisation. Standards nationaux de formation adoptés par l'Assemblée plénière de la CDIP le 16 juin 2011. – 49 p.

I: Competenze fondamentali per la lingua di scolarizzazione. Standard nazionali di formazione

approvati dall'Assemblea plenaria della CDPE il 16 giugno 2011. – 49 p.

D: Grundkompetenzen für die Fremdsprachen. Nationale Bildungsstandards. Frei gegeben von der EDK-Plenarversammlung am 16. Juni 2011. – 39 S.

F: Compétences fondamentales pour les langues étrangères. Standards nationaux de formation adoptés par l'Assemblée plénière de la CDIP le 16 juin 2011. – 39 p.

I: Competenze fondamentali per le lingue seconde. Standard nazionali di formazione approvati dall'Assemblea plenaria della CDPE il 16 giugno 2011. – 39 p.

D: Grundkompetenzen für die Mathematik. Nationale Bildungsstandards. Frei gegeben von der EDK-Plenarversammlung am 16. Juni 2011. – 44 S.

F: Compétences fondamentales pour les mathématiques. Standards nationaux de formation adoptés par l'Assemblée plénière de la CDIP le 16 juin 2011. – 46 p.

I: Competenze fondamentali per la matematica. Standard nazionali di formazione approvati dall'Assemblea plenaria della CDPE il 16 giugno 2011. – 42 p.

D: Grundkompetenzen für die Naturwissenschaften. Nationale Bildungsstandards. Frei gegeben von der EDK-Plenarversammlung am 16. Juni 2011. – 49 S.

F: Compétences fondamentales pour les sciences naturelles. Standards nationaux de formation adoptés par l'Assemblée plénière de la CDIP le 16 juin 2011. – 50 p.

I: Competenze fondamentali per le scienze naturali. Standard nazionali di formazione approvati dall'Assemblea plenaria della CDPE il 16 giugno 2011. – 50 p.

Annexe 7: Comptes 2011

EDK | CDIP | CDPE | CDEP |

Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren
Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
Conferenza svizzera dei direttori cantonali della pubblica educazione
Conferenza svizra dals directurs chantunals da l'educaziun publica

Bilan (après distribution des bénéfices)	**31.12.2010** CHF	**31.12.2011** CHF	**Variation** CHF
ACTIFS			
Caisse	2'390.90	3'890.15	1'499.25
Postfinance CCP 30-8764-5	23'403.42	9'068.67	-14'334.75
UBS 235-693590.01V (KK)	646'899.83	694'801.88	47'902.05
UBS 235-693590.02N (RK)	38'966.81	107'463.94	68'497.13
UBS 235-9F502040.0 (PK)	622'641.05	446'469.10	-176'171.95
UBS 235-9F502265.0 (SI)	90'789.30	422'800.47	332'011.17
UBS 235-9F502266.0 (PL)	22'432.32	635'356.92	612'924.60
UBS 235-91218302.0 (IUV)	1'729'674.35	-	-1'729'674.35
Liquidités	**3'177'197.98**	**2'319'851.13**	**-857'346.85**
Postfinance Compte Deposito 92-371785-4	1'003'412.50	1'008'174.95	4'762.45
UBS placements à terme	-	-	-
Placements à court terme	**1'003'412.50**	**1'008'174.95**	**4'762.45**
Débiteurs contributions des cantons	-	197'092.00	197'092.00
Débiteurs divers	1'385'815.65	1'534'119.55	148'303.90
Débiteurs impôt anticipé	4'830.85	6'461.35	1'630.50
Débiteurs ProLitteris GT8	14'343.50	14'343.50	-
Débiteurs ProLitteris GT9	3'407.85	3'407.85	-
Créances	**1'408'397.85**	**1'755'424.25**	**347'026.40**
Actifs transitoires	403'080.83	121'387.97	-281'692.86
Contrib. cant. accords de libre circul.		351'930.00	351'930.00
Actifs de régularisation	**403'080.83**	**473'317.97**	**70'237.14**
Total actifs financiers	**5'992'089.16**	**5'556'768.30**	**-435'320.86**
Mobilier de bureau	1.00	1.00	-
Machines de bureau	1.00	1.00	-
Matériel et logiciels informatiques	1.00	1.00	-
Actif immobilisé	**3.00**	**3.00**	**-**
Part sociale educa.ch	250.00	250.00	-
Avance pour exploitation CPS	140'000.00	140'000.00	-
Prêts et participations	**140'250.00**	**140'250.00**	**-**
Total patrimoine administratif	**140'253.00**	**140'253.00**	**-**
TOTAL ACTIFS	**6'132'342.16**	**5'697'021.30**	**-435'320.86**

EDK | CDIP | CDPE | CDEP |
Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren
Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
Conferenza svizzera dei direttori cantonali della pubblica educazione
Conferenza svizra dals directurs chantunals da l'educaziun publica

Bilan (après distribution des bénéfices)	**31.12.2010** CHF	**31.12.2011** CHF	**Variation** CHF
PASSIFS			
Créanciers divers	512'788.83	281'250.91	-231'537.92
Créanciers impôt à la source	931.30	-	-931.30
Créanciers TVA		19'210.75	19'210.75
Passifs à court terme	**513'720.13**	**300'461.66**	**-213'258.47**
Passifs transitoires	111'956.01	34'506.50	-77'449.51
Passifs de régularisation	**111'956.01**	**34'506.50**	**-77'449.51**
Projets financés séparement (selon plan financier)	1'416'815.94	2'004'961.45	588'145.51
Autres projets		485'726.79	485'726.79
Compte courant avec tiers		32'992.87	32'992.87
Compte réfléchi AIU	1'719'324.35	-	-1'719'324.35
Régularisation des financements spéciaux	**3'136'140.29**	**2'523'681.11**	**-612'459.18**
Horaires de travail mobile du personnel		50'000.00	50'000.00
Renouvellement TIE	101'535.00	101'535.00	-
UC1 Scolarité obligatoire	-	57'440.00	57'440.00
Publications	25'000.00	75'000.00	50'000.00
Renouvellement technique Website CDIP	20'000.00	20'000.00	-
Archives de l'Etat de Lucerne	7'500.00	2'000.00	-5'500.00
TVA	45'619.20	45'619.20	-
Concordat HarmoS	40'843.16	-	-40'843.16
Projet langues étrangères COHEP	-	8'000.00	8'000.00
Provisions	**240'497.36**	**359'594.20**	**119'096.84**
Total capital étranger	**4'002'313.79**	**3'218'243.47**	**-784'070.32**
Capital propre			
Capital d'exploitation	1'566'801.68	1'628'378.91	61'577.23
Réserves reconnaissance des diplômes	563'226.69	847'044.18	283'817.49
Réserves CSFP	-	3'354.74	3'354.74
Total capital propre	**2'130'028.37**	**2'478'777.83**	**348'749.46**
TOTAL PASSIFS	**6'132'342.16**	**5'697'021.30**	**-435'320.86**

Conférence suisse des directeurs cantonaux
de l'instruction publique

Hans Ambühl
Secrétaire général de la CDIP

13.3.2012 / 144/59/2012/vf

EDK | CDIP | CDPE | CDEP |
Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren
Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
Conferenza svizzera dei direttori cantonali della pubblica educazione
Conferenza svizra dals directurs chantunals da l'educaziun publica

Compte d'exploitation	Compte 31.12.11	% 100.00	Budget 2011	Budget 2012
DEPENSES				
Personnel	6'890'536.48	96.80	7'118'100.00	7'194'500.00
Charges d'exploitation	1'736'762.62	104.38	1'663'900.00	1'780'000.00
Taxe sur le produit d'exploitation	562'654.88		-	-
Participations	1'375'000.00	100.73	1'365'000.00	1'388'000.00
Cofinancements	1'045'000.00	97.21	1'075'000.00	1'080'000.00
Contributions à d'autres institutions	433'466.36	86.69	500'000.00	185'000.00
Dépenses de financement	**2'853'466.36**	**97.06**	**2'940'000.00**	**2'653'000.00**
Total dépenses extraordinaires	427'158.00	-	-	
TOTAL DES CHARGES	**12'470'578.34**	**106.39**	**11'722'000.00**	**11'627'500.00**
RECETTES				
Contribution des cantons				
Concordat scolaire	8'191'000.00	100.00	8'191'000.00	8'313'900.00
Reconnaissance des diplômes	710'500.00	100.00	710'500.00	714'000.00
Principauté du Liechtenstein	40'930.00	104.95	39'000.00	39'000.00
Accords de libre circulation	545'310.00	100.08	544'900.00	624'300.00
Conférence des offices de formation professionnelle	420'000.00	100.00	420'000.00	420'000.00
Total des contributions des cantons	**9'907'740.00**	**100.02**	**9'905'400.00**	**10'111'200.00**
Recettes personnel	324'726.10	61.08	531'600.00	449'300.00
Autres recettes d'exploitation	40'352.15	58.48	69'000.00	44'000.00
Recettes financières	18'500.60	84.09	22'000.00	15'000.00
Total recettes d'exploitation	**383'578.85**	**61.61**	**622'600.00**	**508'300.00**
Taxes de participation	25'203.00	168.02	15'000.00	15'000.00
Emoluments reconnaissance des diplômes	537'099.74	214.84	250'000.00	280'000.00
Total taxes	**562'302.74**	**212.19**	**265'000.00**	**295'000.00**
Encaissement des droits d'auteur	**1'282'825.55**		**706'000.00**	**713'000.00**
Total indemnités payées par des tiers	**326'840.74**	**146.57**	**223'000.00**	**-**
Total recettes extraordinaires	**411'539.92**		**-**	
TOTAL RECETTES	**12'874'827.80**	**109.83**	**11'722'000.00**	**11'627'500.00**
TOTAL DEPENSES	12'470'578.34	106.39	11'722'000.00	11'627'500.00
TOTAL RECETTES	12'874'827.80	109.83	11'722'000.00	11'627'500.00
Bénéfice/perte	**404'249.46**	**3.45**	**0.00**	**0.00**

Conférence suisse des directeurs cantonaux
de l'instruction publique

Hans Ambühl
Secrétaire général de la CDIP

13.3.2012/144/59/2012/vf

Comptes 2011 - types de coûts /objets de coûts

TYPES DE COÛTS				31.12.2011	OBJETS DE COÛTS											Projets		
Compte		Dénomination	Budget 2011	Compte	Concordat scolaire	Statuts CDIP	Institutions cofinancées	CSFP	Reconnaissance des diplômes	Accords de libre circulation					Financements spéciaux		
de	au									IUV	FHV	FSV	HBV	BFSV	Contributions cantonales	Autres contributions	Investisse-ments
		Dépenses															
3000	3099	Personnel	7'118'100	6'890'536	5'079'275	-	-	525'808	812'874	172'808	130'139	114'881	27'376	27'376			
3100	3199	Charges d'exploitation	1'663'900	1'736'763	1'358'769	8'296	-	139'434	157'533	20'572	16'761	28'369	3'514	3'514			
3200	3399	Taxe sur le produit d'exploitation	-	562'655	561'726	-	-	929	-	-	-	-	-	-			
3400	3499	Dépenses de financement	2'940'000	2'853'466	38'466	-	2'785'000	-	30'000	-	-	-	-	-			
3800	3809	Dépenses extraordinaires	-	427'158	427'158												
		Total des charges	11'722'000	12'470'578	7'465'395	8'296	2'785'000	666'171	1'000'407	193'380	146'900	143'250	30'890	30'890			3'247'927
		Recettes															
4000	4099	Contribution des cantons	9'905'400	9'907'740	8'231'930	-	-	420'000	710'500	193'380	146'900	143'250	30'890	30'890			
4100	4199	Recettes d'exploitation	622'600	383'579	368'757	-	-	14'822	-	-	-	-	-	-			
4200	4299	Taxes	265'000	562'303	7'340	-	-	17'863	537'100	-	-	-	-	-			
4300	4399	Encaissement des droits d'auteur	706'000	1'282'826	1'282'826	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
4400	4499	Indemnités payées par des tiers	223'000	326'841	-	-	110'000	216'841	-	-	-	-	-	-			
4800	4899	Recettes extraordinaires	-	411'540	374'915	-	-	-	36'625	-	-	-	-	-			
		Total recettes	11'722'000	12'874'828	10'265'768	-	110'000	669'525	1'284'224	193'380	146'900	143'250	30'890	30'890	2'579'076	1'742'557	-
		Bénéfice/perte	-	404'249	2'800'373	- 8'296	- 2'675'000	3'355	283'817	-	-	-	-	-	2'579'076	1'742'557	- 3'247'927
							117'077										1'073'706